



CREATION DE SERRES PHOTOVOLTAÏQUES

COMMUNE DE CHENU (72)

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Annexe 8.2 Note explicative du projet

AVRIL 2023

Code. affaire : 21-0229

Resp. étude : NBM



Ouest am'

L'intelligence collective au service des territoires

Ce document a été réalisé par :

Natacha BLANC-MARTEAU – Ingénieur Eau et Environnement

Virginie BROQUET – Technicienne environnement

Florian Le DU – Botaniste

Frédéric NOEL – Fauniste

Manon FREYERMUTH - Paysagiste

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET SITUATION DU PROJET	5
1.1. CONTEXTE DU PROJET	5
1.2. SITUATION DU PROJET.....	6
2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	9
2.1. PATRIMOINE NATUREL	9
2.2. TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE	11
2.3. ZONES HUMIDES	12
2.3.1 Pré-inventaire des zones humides	12
2.3.2 Inventaires pédologiques.....	13
2.4. INVENTAIRE HABITATS, FAUNE ET FLORE.....	15
2.4.1 Flore et habitats	16
2.4.2 Faune.....	20
2.4.3 Bilan des enjeux.....	21
3. RISQUES MAJEURS	23
3.1. RISQUES NATURELS.....	23
3.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES	23
4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	24
5. DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PROGRAMMATION	25
5.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)	25
5.2. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI).....	26
5.2.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	26
5.2.2 Zonage graphique et règlement écrit.....	27
5.2.3 Servitudes et prescriptions diverses.....	27
6. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	29
7. PAYSAGES	29
8. RESEAUX	31
9. ASPECT EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES	31
9.1. ASSAINISSEMENT	31
9.2. EAUX PLUVIALES	32
9.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET	33
10. PRESENTATION DU PROJET	34
10.1. CONTEXTE DU PROJET	34
10.2. RUBRIQUES VISEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	34
10.3. OBJECTIFS DU PROJET	34
10.4. PLANNING PREVISIONNEL ET PHASAGE PREVU PAR LE MO	34
10.4.1 Principe de gestion des eaux pluviales	35
10.4.2 Programmation : Le scénario privilégié.....	35
10.5. PLANS.....	36
11. ANNEXES	38

TABLES DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : CONTEXTE DU PROJET – PARCELLE AGRICOLE SUR LE SITE DE PROJET	5
FIGURE 2 : EXEMPLE DE SERRES ASYMETRIQUES (SOURCE AMARENCO)	5
FIGURE 3 : PARCELLES CADASTRALES (SOURCE : CADASTRE.GOUV).....	6
FIGURE 4 : HYDROGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE DU SECTEUR DE PROJET	11
FIGURE 5 : HYDROGRAPHIE DU SITE	12
FIGURE 6 : ZONE HUMIDES AUTOUR DU SITE DE PROJET (SOURCE : PLUI SUD SARTHE).....	12
FIGURE 7 : SOL HYDROMORPHE DE TYPE Vb, LONGUEUR 80 CM. SONDAGE N°23.....	13
FIGURE 8 : HAIE ARBOREE	18
FIGURE 9 : HAIE ARBUSTIVE	18
FIGURE 10 : HAIE ARBUSTIVE DEGRADEE	18
FIGURE 11 : HABITATS RECENSES SUR LA ZONE D'ETUDE.....	19
FIGURE 12 : ENJEUX FAUNE	22
FIGURE 13 : ENJEUX AGRICOLES DANS LE SECTEUR DE PROJET SELON REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (2020)	25
FIGURE 14 : TRAME VERTE ET BLEUE – EXTRAIT DOO DU SCOT	26
FIGURE 15 : PRESCRIPTIONS ET SERVITUDES (SOURCE : PLUI SUD SARTHE).....	28
FIGURE 16 : ATLAS DES PATRIMOINES (SOURCE : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION).....	29
FIGURE 17 : PAYSAGE - CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX ET SENSIBILITES	30
FIGURE 18 : PLAN D'IMPLANTATION (SOURCE : AMARENCO, AVRIL 2022).....	36
FIGURE 19 : COUPE DE PRINCIPE SERRE (SOURCE : AMARENCO)	37

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : LOCALISATION DU PROJET – FOND IGN	7
CARTE 2 : LOCALISATION DU PROJET – FOND ORTHOPHOTO	8
CARTE 3 : LOCALISATION DES ZONES NATURELLES PROTEGEES.....	10
CARTE 4 : LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES ET DES ZONES HUMIDES RELEVees.....	14
CARTE 5 : PHOTOGRAPHIE AERIENNE – GOOGLE SATELLITE	24

LISTES DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RUBRIQUES VISEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	34
--	----

1. CONTEXTE ET SITUATION DU PROJET

1.1. CONTEXTE DU PROJET

Le groupe AMARENCO porte un projet de construction de serres photovoltaïques maraichères dans le cadre de la diversification de l'activité agricole d'un producteur de pomme sur la commune de Chenu (72).

Outre la production d'énergie renouvelable, ce projet a pour ambition de protéger l'exploitation des aléas climatiques et de sécuriser les revenus d'exploitation et permettre un équilibre entre performance agricole et performance énergétique.



Figure 1 : Contexte du projet – parcelle agricole sur le site de projet

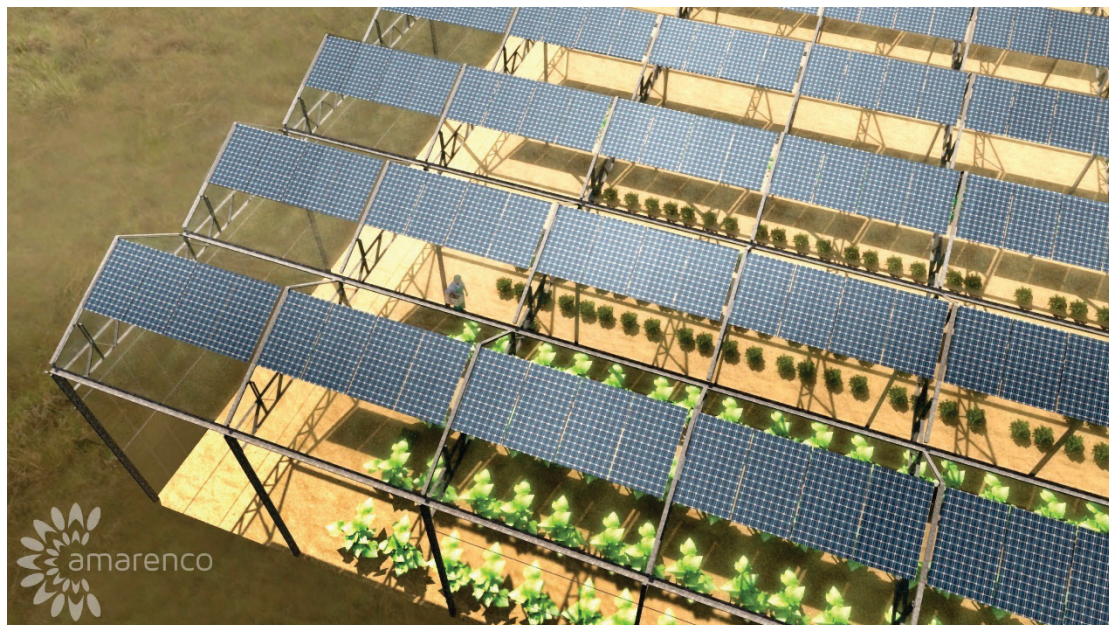


Figure 2 : exemple de serres asymétriques (source AMARENCO)

1.2. SITUATION DU PROJET

Le projet est situé sur la commune Chenu, en région Pays de la Loire dans le département de la Sarthe (72). Plus précisément, il se trouve au nord du bourg de Chenu, non loin de la limite administrative avec la commune de La-Bruère-sur-Loir au Sud du Lieudit le Tuffeau. Chenu appartient à la Communauté de Communes Sud Sarthe qui regroupe 19 communes sur 542,56 km².

La zone d'étude est actuellement exploitée et cultivée en plusieurs parcelles séparées de haies bocagères. Il n'y a actuellement aucune construction sur le site.

Les accès au site d'étude se font via la route de Chenu qui longe le site à l'Est et à l'Ouest par un chemin de terre à partir du Lieudit Le Clos.

Enfin, il convient de noter que la contenance des six parcelles cadastrales référencées B 114, 115, 116, 118, 124 et 125 couvre une superficie de 74 865 m².

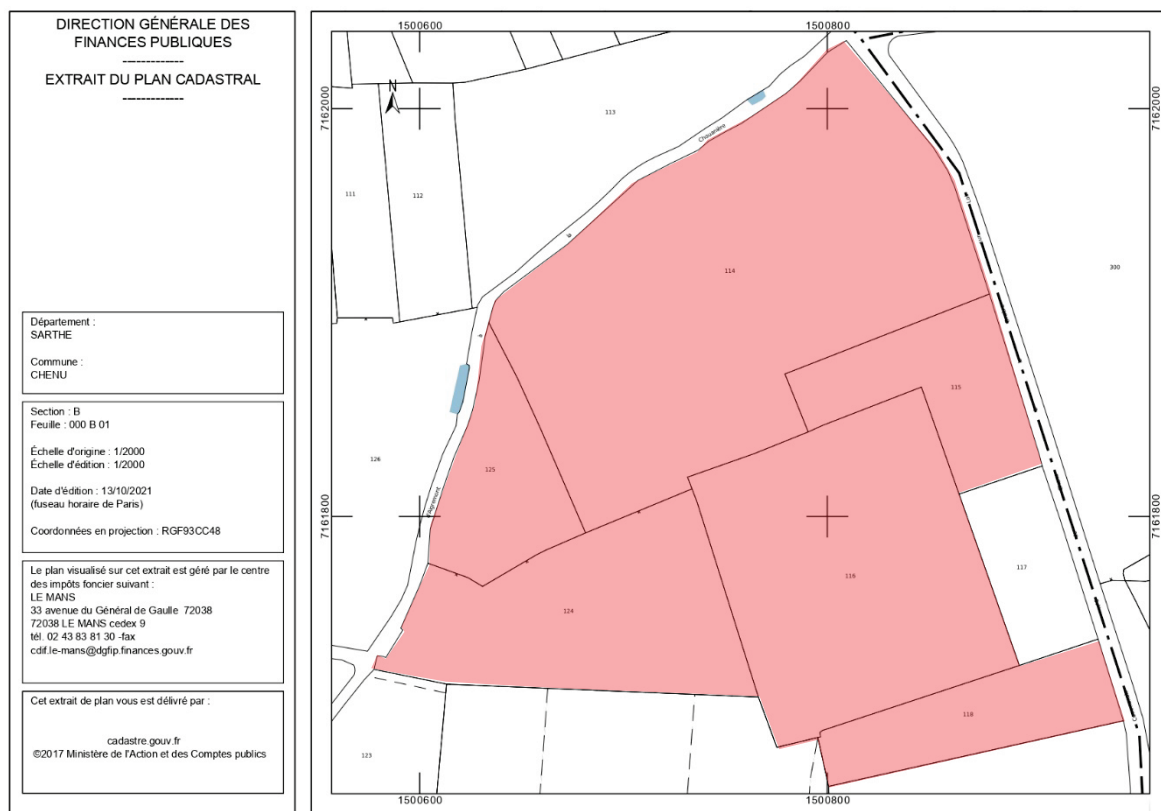
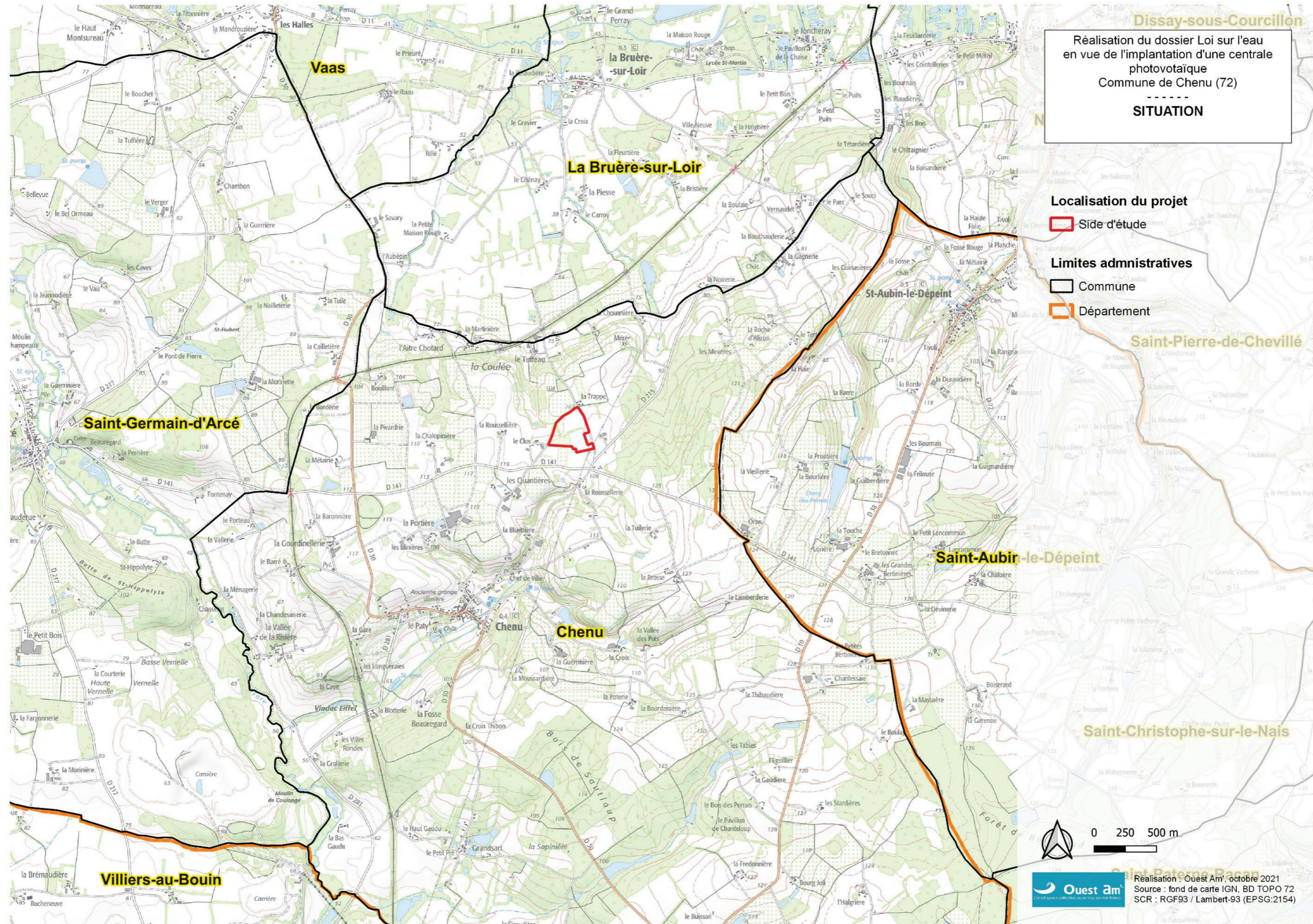


Figure 3 : Parcelles cadastrales (source : cadastre.gouv)



Carte 1 : Localisation du projet – Fond IGN



Carte 2 : Localisation du projet – fond orthophoto

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. PATRIMOINE NATUREL

Les sites Natura 2000

Le site d'étude se situe hors site Natura 2000.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) la plus proche se trouve à plus de 18 km au Sud-Ouest du site (ZPS FR2410016 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »)

Toutefois, deux ZSC (Zones Spéciales de conservation) sont présents dans un rayon de 10 km :

- ✓ FR5200649 – « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » (environ 3.8 km au Nord du site). Cette ZSC (Zone spéciale de conservation) a été créée en 2015
- ✓ FR5202005 – « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans ». (environ 5,7 km au Nord du site) Cette ZSC (Zone spéciale de conservation) a été créée en 2014

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le périmètre du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Précisons toutefois que dans un rayon de 10 km autour du projet sont répertoriées 2 ZNIEFF de type II et 18 ZNIEFF de type I (de tailles très variables) principalement au nord et autour de la vallée du Loir.

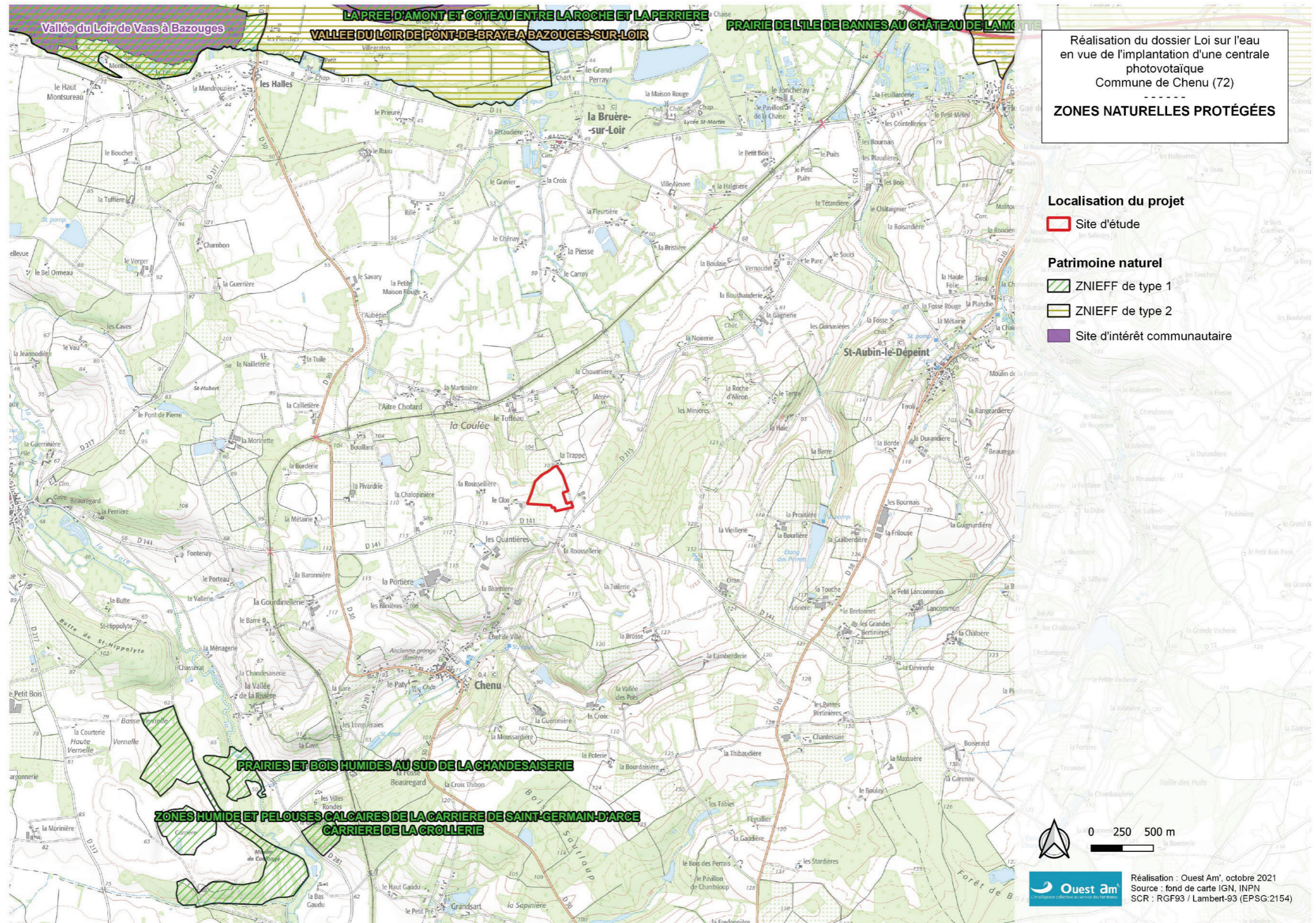
La ZNIEFF la plus proche se trouve à environ 3 km au nord de la zone d'étude (ZNIEFF de type II : 520007289 – « Vallée du Loir de Pont-de-Braye à Bazouges-sur-Loir »).

Autres espaces protégés

Dans un périmètre de 10 km autour du site de projet, il n'y a aucun espace protégé de type :

- ✓ Réserve naturelle
- ✓ Parc Naturel Régional ;
- ✓ Parc Naturel National
- ✓ Arrêté de protection de biotope
- ✓ Zone d'importance pour la conservation des oiseaux ;

Enfin signalons que La Sarthe compte 17 ENS (espaces Naturels Sensibles) labélisés sur son territoire, aucun n'est situé à proximité immédiate du site de projet. Les plus proches se situent autour de la vallée du Loir.



Carte 3 : Localisation des Zones naturelles protégées

2.2. TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE

La topographie du territoire du site est marquée par la large vallée du Loir au Nord et, par la vallée de la Fare (affluent du Loir) à l'Ouest.

Le site d'étude se situe à une altitude de l'ordre de 110 m sur le bassin versant du Loir (Loir Aval) qui passe au plus près à 3,7 km au Nord du site.

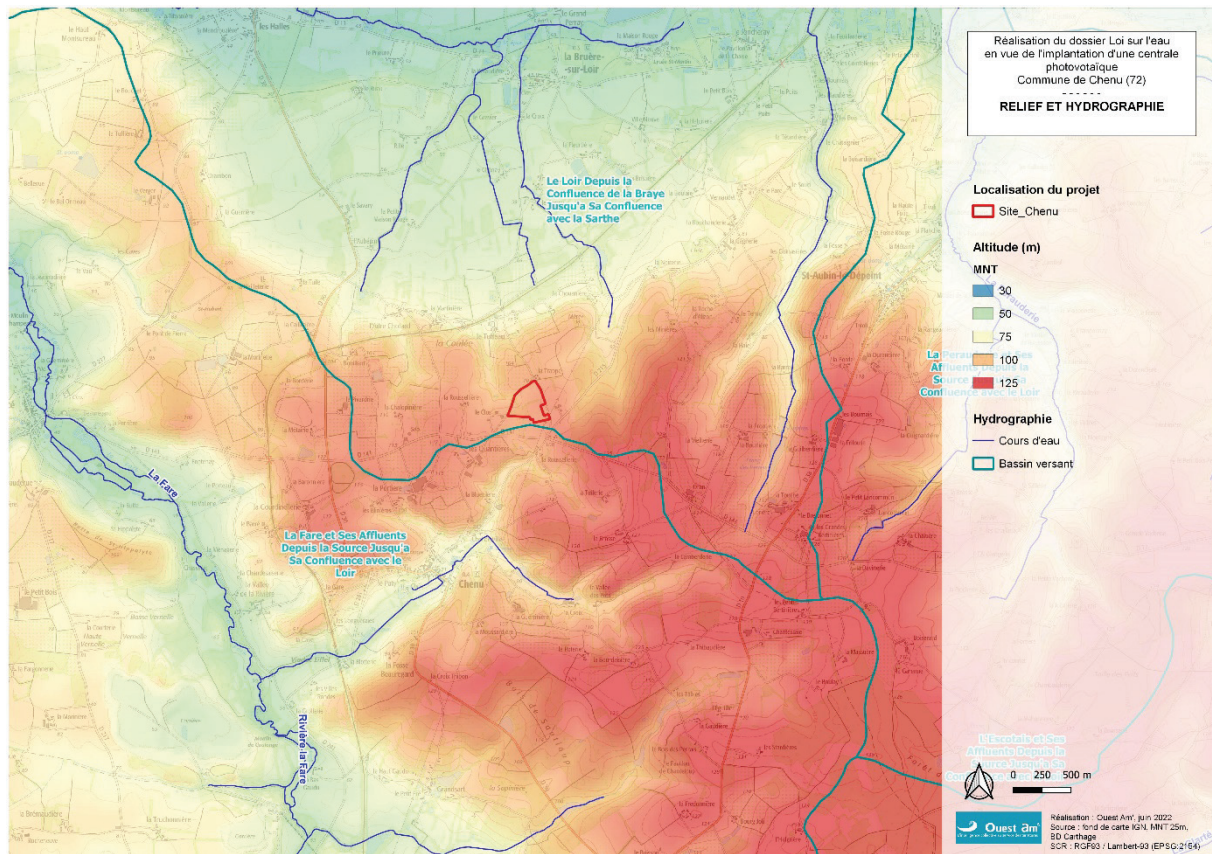


Figure 4 : Hydrographie et topographie du secteur de projet

Aucun cours d'eau ne traverse le site d'étude. Le cours d'eau le plus proche se trouve à environ 780 m au Nord-Est du site et rejoint le Loir sur le territoire de la Commune de La Bruère-sur-Loir.

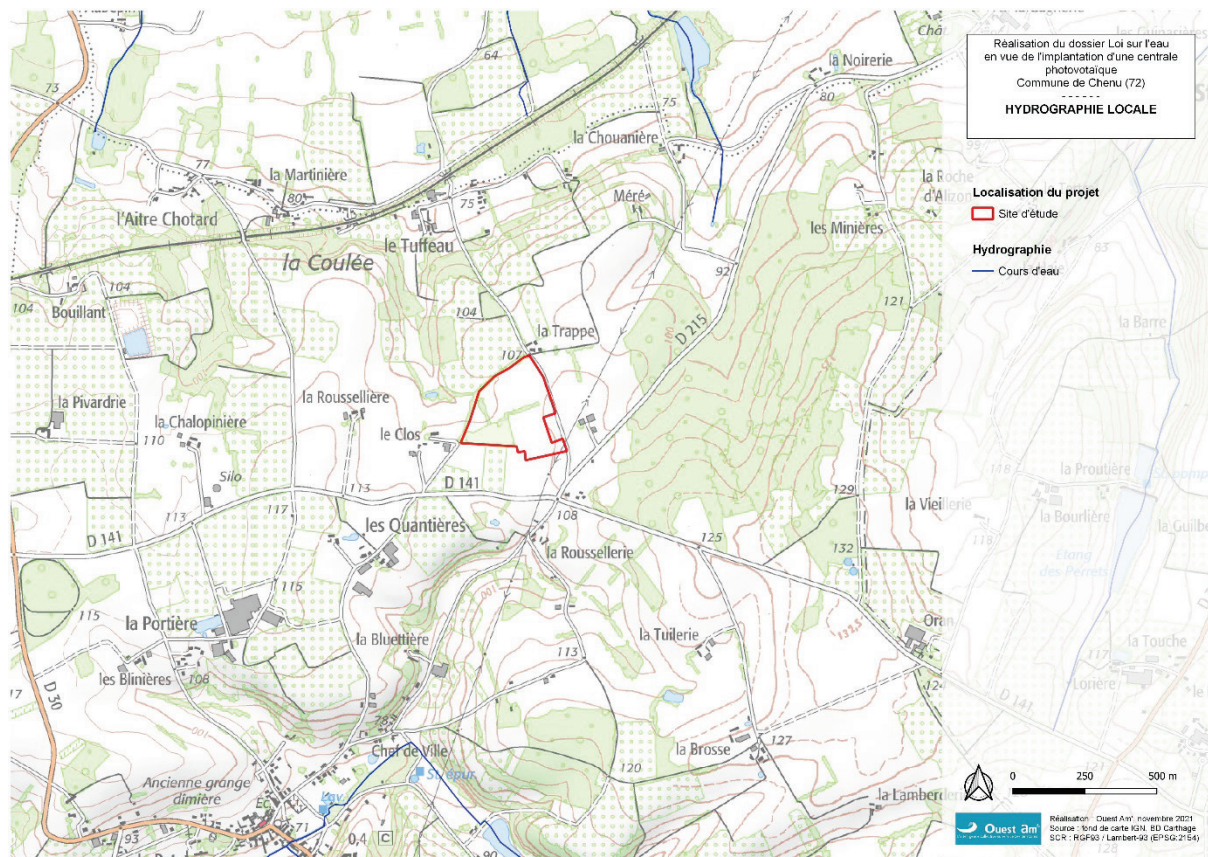


Figure 5 : hydrographie du site

2.3. ZONES HUMIDES

2.3.1 PRE-INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et en application du SAGE Loire, la Communauté de Sud Sarthe a effectué l'inventaire des zones humides de son territoire. Pour la commune de Chenu, cet inventaire a été effectué en 2018.

D'après la cartographie annexée au PLUI, aucune zone humide n'est répertoriée sur le site d'étude.

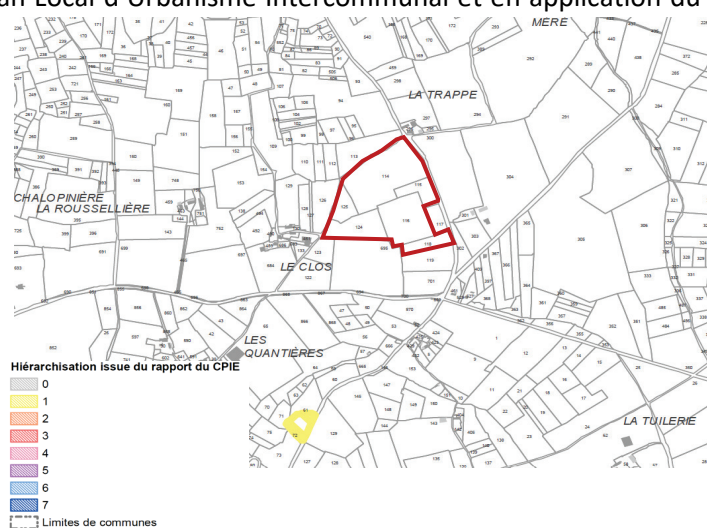


Figure 6 : Zone humides autour du site de projet (source : PLUI Sud Sarthe)

2.3.2 INVENTAIRES PEDOLOGIQUES

Une analyse des zones humides selon les critères pédologiques et floristiques a été réalisée le 09/11/2021 afin de déterminer plus précisément la présence ou l'absence de zones humides sur le terrain du projet.

48 sondages pédologiques ont été réalisés sur les 7,5 hectares du site d'étude. La caractérisation des zones humides a été réalisée conformément à la réglementation actuelle (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 et Loi du 24 Juillet 2019 rendant caduque l'arrêt du conseil d'Etat du 22 février 2017).

Les sondages démontrent la présence de sols hydromorphes caractéristiques de zone humide selon la réglementation. **Une grande majorité de la surface du périmètre est une zone humide pédologique : 59 652 m² de zone humide soit presque 6 ha.**

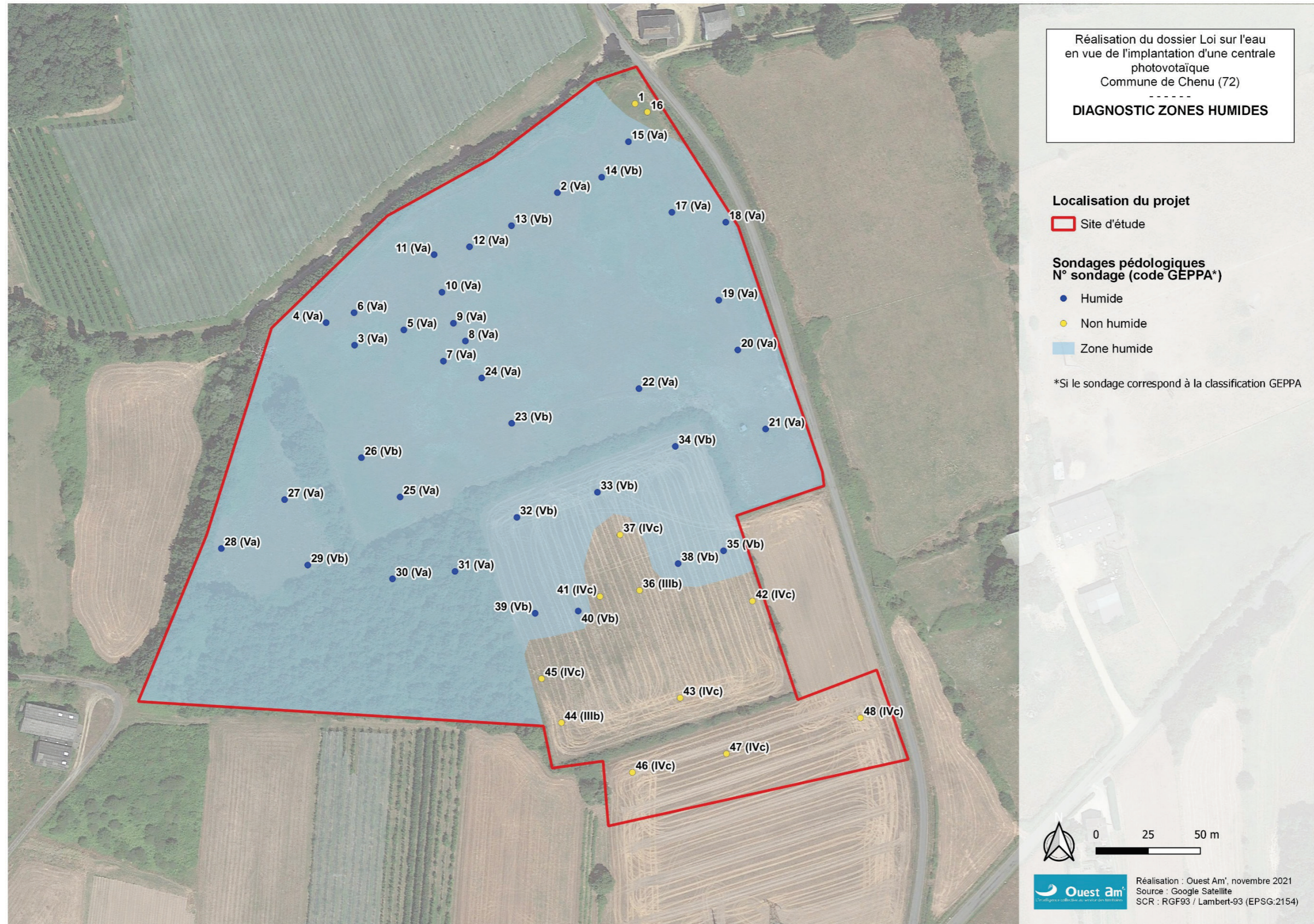


Figure 7 : Sol hydromorphe de type Vb, longueur 80 cm. Sondage n°23

Les secteurs non humides concernent la pointe nord du site et la partie sud en culture.

La flore n'indique pas de zone humide floristique.

Les fonctionnalités des zones humides inventoriées sont surtout liées aux fonctions hydrologiques (régulation des écoulements d'eau) et biogéochimiques (transformation des éléments azotés notamment). La fonction support de biodiversité est ici limitée : pas d'habitat humide.



Carte 4 : Localisation des sondages pédologiques et des zones humides relevées

Le PAGD du Sage Loir dispose :

DISPOSITION ZH.5 PRESERVER LES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Tout nouveau projet d'installation, ouvrage, travaux ou activités doit prendre en compte la présence de zones humides définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement lors de l'élaboration de son dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à partir :

- de la cartographie des zones humides pré localisées (cf. cartographie 13) ;
- d'un inventaire de terrain des zones humides « effectives » sur ce secteur ;
- d'un arrêté préfectoral de délimitation de Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et/ou de Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

Si l'aire du projet est incluse dans une enveloppe de zone humide potentielle ou intersecte une enveloppe et qu'aucun inventaire ne précise la présence effective d'une zone humide, le pétitionnaire doit réaliser dans le cadre de son dossier de déclaration/autorisation un inventaire de terrain à l'échelle de l'aire d'étude du projet, conformément, à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Afin d'éviter la dégradation ou la destruction même partielle d'une zone humide « effective » dans le cadre d'un projet d'installation, ouvrage, travaux et/ou d'aménagement dont l'aire de projet inclut en tout ou partie ladite zone humide, le pétitionnaire doit démontrer l'impossibilité de solutions alternatives à ce projet.

En cas d'absence d'alternatives possibles, le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau définit des mesures compensatoires telles que prévues par la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne et doit intégrer les priorités suivantes :

- la restauration de zones humides fortement dégradées est prioritairement envisagée : la récréation n'est envisagée que lorsqu'aucune zone humide à restaurer n'a pu être identifiée et faire l'objet de la mesure compensatoire,
- la mesure compensatoire s'applique en priorité sur une zone humide située dans le même bassin versant.

L'évaluation de la zone humide sur le plan fonctionnel est réalisée en amont de la définition des mesures compensatoires. La gestion et l'entretien de la zone humide restaurée/recréée sont garantis sur le long terme et les modalités sont précisées par le pétitionnaire dans son dossier réglementaire. La réalisation des mesures compensatoires est assurée en parallèle des travaux dudit projet.

Dans son état actuel, le projet aurait un impact maximal de 35 600 m², soit 59%.

La configuration du site et des zones humides n'a pas permis de réduire cet impact en modifiant l'implantation des ouvrages.

Les zones humides étant règlementées, il est nécessaire de prévoir l'évitement, la réduction voire la compensation d'impacts sur ces milieux selon les dispositions du SAGE Loir et de la Loi sur l'Eau. Un dossier Loi sur l'Eau est en cours d'élaboration pour prendre en compte l'ensemble des impacts potentiels.

L'évitement des impacts étant impossible au vu de la nature des autres terrains disponibles, des contacts sont en cours avec différents acteurs du Contrat Territorial du Loir aval, afin d'identifier des compensations adéquates pour le projet à mettre en œuvre à court terme.

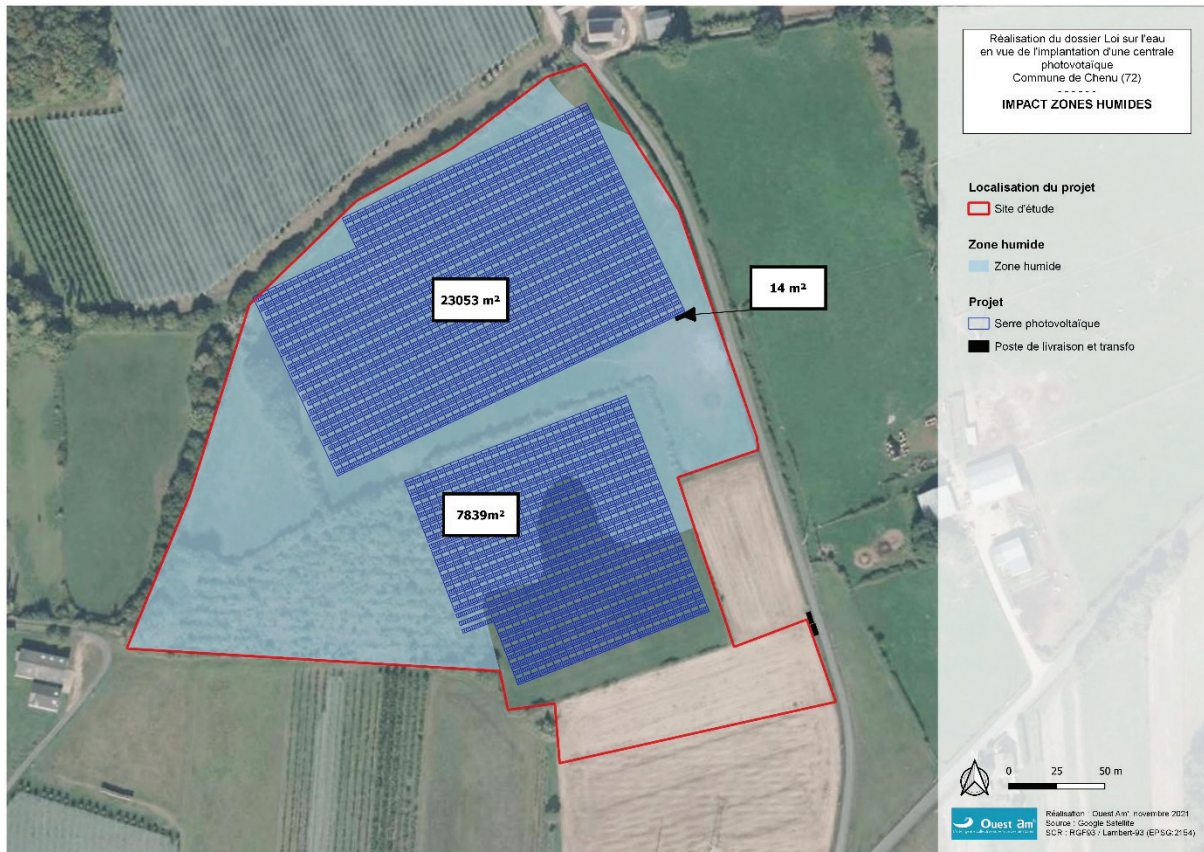


Figure 8 : Emprise du projet sur les zones humides

Ces compensations seront présentées dans le dossier Loi sur l'Eau.

2.4. INVENTAIRE HABITATS, FAUNE ET FLORE

2.4.1 FLORE ET HABITATS

L'examen de la flore et des habitats du site a été effectué lors d'une visite le 5 mai 2022. L'ensemble de la zone d'étude a été prospectée mis à part une partie du secteur boisé au sud-ouest du site (boisé, voire embroussaillé) qui n'a pu être exploré dans son intégralité, l'accès y étant difficile.

Habitats humides

1 habitat caractéristique de zone humide a été identifié

- ✓ **Prairie humide (code Corine Biotope 37.2)** : Un patch de prairie humide a été délimité en bordure sud-ouest dans le secteur pâturé du site. Le cortège végétal y est commun ainsi que la végétation (prairie humide peu caractérisée d'un point de vu phytosociologique). **Il s'agit toutefois d'un habitat de zone humide qui représente en enjeu réglementaire fort.**

Habitats non humides

L'inventaire des habitats naturels révèle 6 habitats Corine biotopes :

- ✓ **Fourré de prunelliers (Code Corine Biotope 31.81)** : présent en bordure Est de la parcelle, cette végétation arbustive assez basse est très commune et représente un enjeu faible. Elle peut toutefois avoir une fonction de corridor écologique à l'échelle du site.

- ✓ **Roncier (Code Corine Biotope 31.831)** Des ronciers se trouvent en bordure de haie, notamment dans la parcelle en pâture. Ce type de végétation dominé par de la Ronce (*Rubus sp.*) est très commun avec un intérêt limité pour la flore. Ils peuvent toutefois abriter des espèces de faune patrimoniales (reptiles, mammifères, oiseaux en cours de nidification)

- ✓ **Prairie Pâturée (code Corine Biotope 38.1)** : Une majorité des surfaces du site d'étude est occupée par une pâture pour chevaux. Il s'agit d'une prairie mésophile de végétation commune

La végétation n'est pas homogène on distingue des zones rases régulièrement broutées et des zones de refus où la végétation est plus haute.



- ✓ **Cultures (code Corine Biotope 82.1)** : La partie sud-est du site est occupée par des parcelles de culture. Ces milieux peuvent potentiellement abriter des espèces messicoles patrimoniales. Ce qui n'est pas de cas pour les parcelles du site.

- ✓ **Jeune Chênaie (Code Corine Biotope 41.2)** : Elle occupe la partie Sud-Ouest du site. Le chêne est largement dominant dans la strate arborée, il a toutefois été noté un peu de tremble dans l'extrémité ouest. Au vu de la jeunesse du boisement l'enjeu pour cette végétation est considéré comme faible. La maturation du bois pourra cependant faire évoluer son intérêt écologique.



- ✓ **Haies (code Corine Biotope 84.4)** :

- Haies arborées : Ce type de haie est situé au niveau de la parcelle de pâture, en bordure nord dans la partie ouest. Il s'agit de haies pluristratifiées hautes de bonne facture (non discontinues) et diversifiées. Elles ont un rôle de corridor écologique fort et peuvent abriter une faune variée. Elles représentent un enjeu fort.
- Haies arbustives : Une haie arbustive haute et continue se trouve en bordure sud de la pâture. Son rôle de corridor écologique et son attrait pour la faune est moindre en comparaison de la haie continue et elle représente un enjeu modéré.
- Haies arbustive dégradée : Au sud-est du site d'étude les haies arbustives sont considérées comme dégradées. Seuls quelques arbustes isolés subsistent tandis que le linéaire de la haie est en grande majorité représentée par des ronces. Le rôle corridor de la haie est limitée, c'est pourquoi l'enjeu pour ce type de haie est considéré comme faible.



Figure 9 : Haie arborée



Figure 10 : Haie arbustive



Figure 11 : Haie arbustive dégradée

Flore

Lors des prospections sur le terrain, toutes les espèces végétales identifiables sont recensées. 107 taxons de flore vasculaire ont été identifiés dans le site d'étude.

Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été identifiée. Seule une espèce est réglementée vis-à-vis de sa cueillette au titre de l'annexe 5 de la directive Habitat : le Fragon (*Ruscus aculeatus*).

Aucune espèce invasive n'a été identifiée.

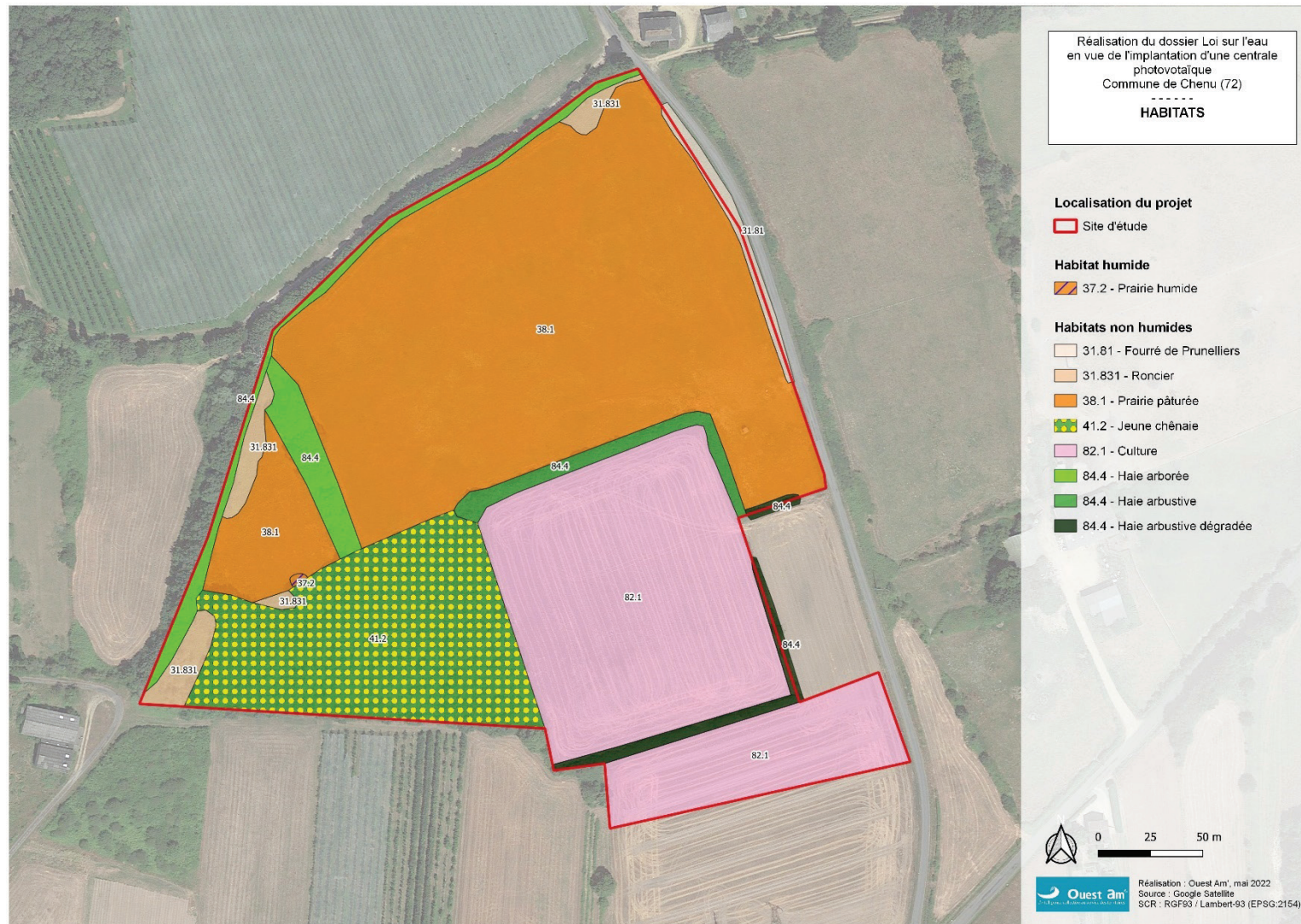


Figure 12 : habitats recensés sur la zone d'étude

2.4.2 FAUNE

Il ressort de l'inventaire du 26 avril 2022 les éléments suivants :

✓ **Observations :**

- **Amphibiens :** Aucun amphibien n'a été observé. Le périmètre d'étude ne présente aucun cours d'eau ni aucune mare ou étang potentiellement favorable à la reproduction des amphibiens.

Le périmètre d'étude ne présente aucun habitat potentiellement pour la reproduction des amphibiens. Les haies situées à l'ouest de la ZIP peuvent constituer des axes de déplacement des amphibiens en période de migration (entre le boisement au sud-ouest et la mare au nord-ouest).

- **Reptiles :** Une espèce de reptiles a été observée, le Lézard à deux raies dans un secteur de roncier au nord du site. Le Lézard à deux raies n'est pas patrimonial, mais **il s'agit d'une espèce protégée** dont l'habitat est également protégé.
- **Mammifères terrestres :** Aucun mammifère n'a été noté, mais le secteur est propice à plusieurs espèces comme le Chevreuil européen, le Lièvre commun et de nombreux micromammifères. Les potentialités d'accueil pour des espèces protégées sont faibles (en l'absence de cours d'eau notamment). Aucun gîte à chiroptères n'a pu être mis en évidence, mais un arbre mort au nord-ouest de la ZIP présente une loge de pic. Cette loge est un gîte potentiel pour les chiroptères.
- **Oiseaux :** 17 espèces ont été recensées lors du passage du 26 avril. La majorité des espèces est liée à la présence de milieux boisés : boisement au sud-ouest et haies. Un arbre mort, situé au nord-ouest du site, présente une loge de pic. Aucun pic n'y a été observé. **L'Hirondelle rustique et le Faucon crécerelle, qui ont en commun d'être « quasi-menacé » en France, ont été observés uniquement en chasse au-dessus du site.** De même le Héron cendré ne fréquente la prairie nord-est que pour se nourrir (micromammifères).

Aucune espèce n'appartient à la guildes des oiseaux nichant au sol en milieu ouvert. La majorité des espèces étant protégées, **les haies et le boisement constituent de fait des habitats d'espèces protégées.**

- **Invertébrés** Seules quatre espèces d'invertébrés ont été notées. L'inventaire n'est toutefois pas exhaustif, car beaucoup d'insectes apparaissent plus tard en saison. Nous pouvons cependant remarquer que les potentialités des habitats se limitent aux haies. Les prairies sont potentiellement intéressantes pour les lépidoptères et les orthoptères. A l'inverse les cultures situées au sud sont très peu favorables aux invertébrés. **Aucune des quatre espèces observées n'est patrimoniale ni protégée.**

A noter que Cinq arbres âgés sont présents au sein de la ZIP potentiellement favorables aux coléoptères saproxylophages.

2.4.3 BILAN DES ENJEUX

59 652 m² de zone humide répondant au critère pédologique ont été recensés sur l'aire d'étude. Ces zones humides correspondent à des sols de la classe Vb selon le tableau des classes d'hydromorphie GEPPA.

Les zones humides étant règlementées, il est nécessaire de prévoir l'évitement, la réduction voire la compensation d'impacts sur ces milieux selon les dispositions de la Loi sur l'Eau.

Concernant la flore, aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été identifiée. Aucune espèce invasive n'a été identifiée.

Les enjeux de conservation pour la faune sont faibles. La diversité est faible et aucune espèce patrimoniale n'a été observée. La diversité se concentre au niveau des haies et du boisement au sud-ouest qui constituent des habitats pour plusieurs oiseaux protégés et pour le Lézard à deux raies qui est également protégé. Ces haies et ces boisements constituent donc des habitats d'espèces protégées.

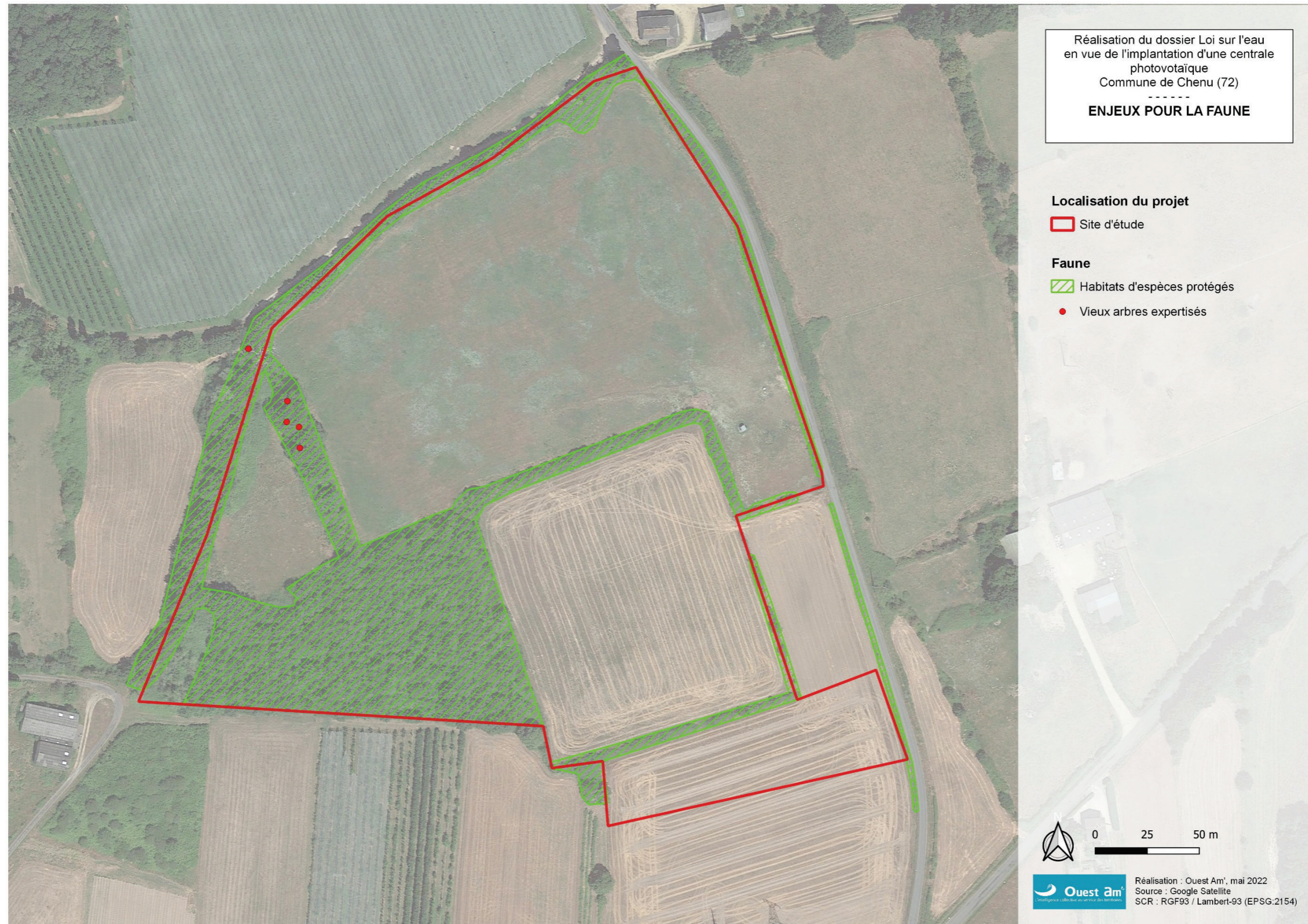


Figure 13 : Enjeux faune

3. RISQUES MAJEURS¹

3.1. RISQUES NATURELS

La commune de Chenu n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels

- ✓ Le territoire de la commune est concerné par le risque Retrait-gonflement des argiles avec un aléas moyen sur l'ensemble du territoire.
- ✓ Exposition aux risques sismiques très faible (aléa 1/5) ;
- ✓ Un potentiel radon faible (potentiel de catégorie 1) ;
- ✓ Phénomènes météorologiques – tempête et grains (vent). **Ce risque concerne tout le département ;**

Précisons qu'aucun mouvement de terrain ou cavité souterraine n'est répertoriée à proximité de la zone d'étude. La commune n'est pas exposée au risque inondation.

3.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le territoire de Chenu est peu concerné par les risques technologiques :

- ✓ Transport de Marchandises dangereuses (TMD) : une **canalisation de transport de gaz passe sur le territoire de la commune** à environ 1 km à l'est du site de projet
- ✓ 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est présentes sur la commune Il s'agit de la ferme éolienne de Chenu en construction qui se situe à environ 1,2 km à l'est de la zone d'étude ; (classé non SEVESO – sous régime d'autorisation
- ✓ 1 seul ancien site industriel et activité de service répertorié sur la commune. Il s'agit d'un ancien garage et atelier mécanique dont l'activité est terminée (1,8 km au Sud-ouest du site).

La commune n'est pas concernée au titre des sites et sols pollués ni par le risque lié aux installations nucléaires.

¹ Source Géorisques

4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Le projet se situe sur la commune de Chenu dans le département de la Sarthe. La densité de population de la commune est de 14 habitants/km² en 2018 soit une densité de commune rurale très faiblement peuplée.

L'état actuel des terrains est présenté ci-dessous :

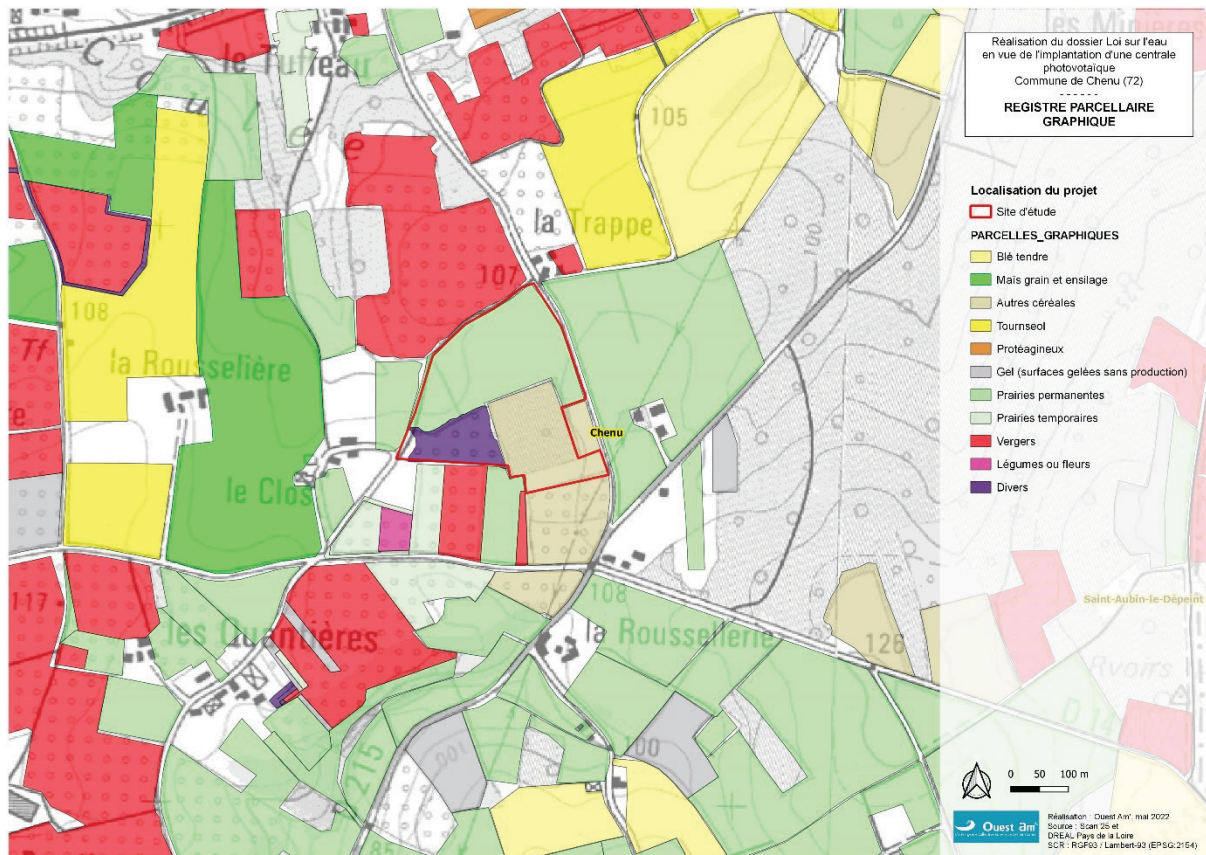


Carte 5 : Photographie aérienne – Google Satellite

Le secteur de projet est entouré de prairies temporaires et de parcelles agricoles exploitées en grandes cultures ou vergers.

Précisons que le site d'étude est actuellement exploité et cultivé.

Les hameaux les plus proches sont Le Tuffeau à environ 550 m au Nord du projet et Les Quantières à environ 400 m au Sud-Ouest tandis que le centre de Chenu se trouve environ à 1,3 km au Sud-Ouest.



5. DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PROGRAMMATION

5.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui au vu d'un diagnostic et de prévisions sur les besoins d'un territoire, fixe des orientations de l'organisation de l'espace. Il détermine, à long terme, les grands équilibres de l'aménagement d'un territoire donné entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles.

La commune de Chenu est couverte par le **SCoT du Pays de la vallée du Loir** approuvé le 9 mai 2019.

Les trois chapitres du sont déclinés sur 14 thèmes dont notamment, **l'organisation et la préservation des activités agricoles et forestières** ; développer les activités économiques et **développer les énergies renouvelables en utilisant les ressources locales...**

Concernant l'organisation du territoire et les services aux habitants, le SCoT identifie La commune comme **pôle rural (le premier niveau de service à conforter)**.

On notera que la zone de projet se trouve hors des zones à préserver au titre de la trame verte et bleue du SCoT.

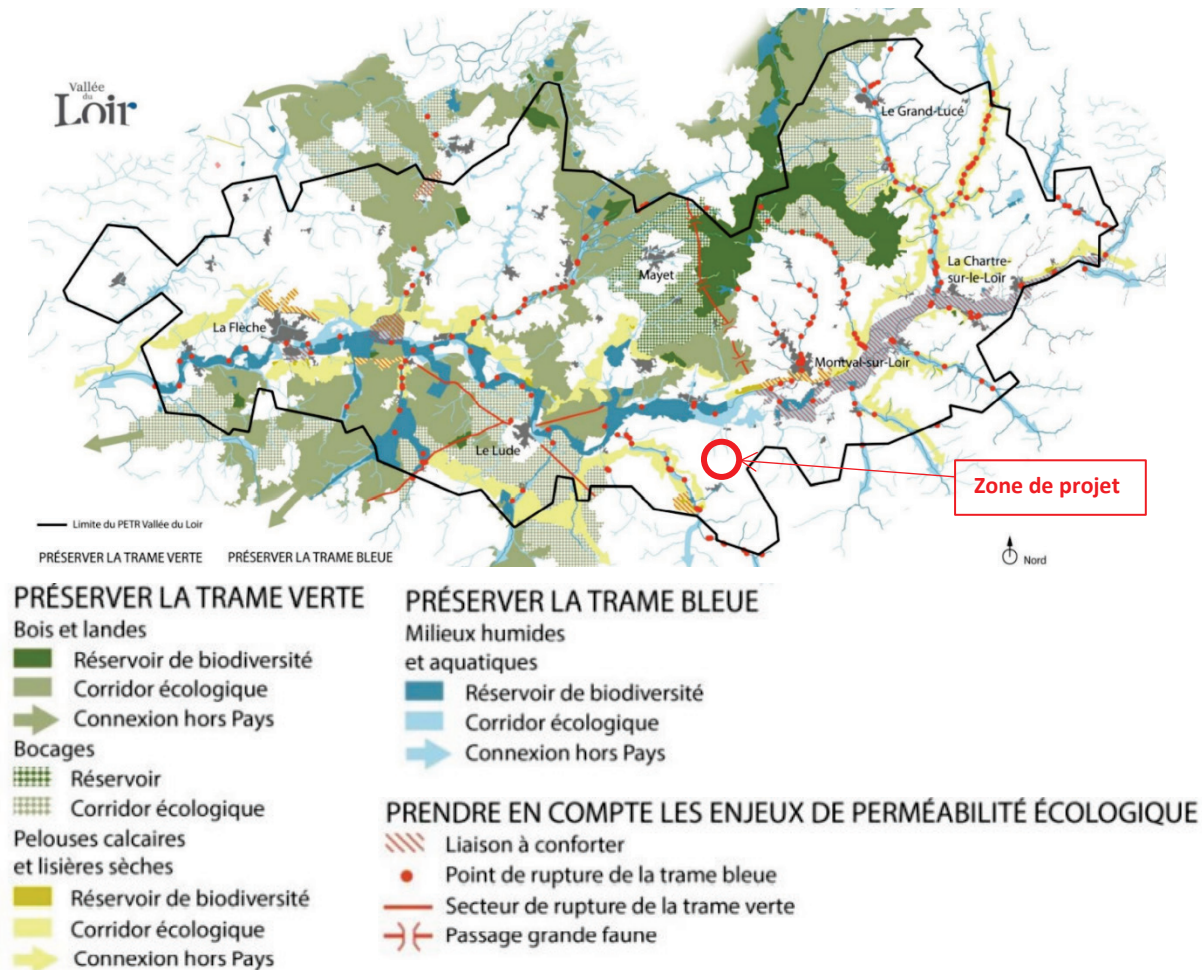


Figure 15 : trame verte et bleue – extrait DOO du SCoT

En permettant de renforcer l’offre de production d’énergie renouvelable tout en pérennisant une activité agricole existante, le projet s’inscrit dans les ambitions du SCOT.

Il convient toutefois de prendre en compte la problématique de l’eau, dont la préservation de la qualité des du cycle constitue un objectif du SCOT. Un dossier Loi sur l’Eau sera élaboré pour prendre en compte l’ensemble des impacts potentiels.

5.2. PLAN LOCAL D’URBANISME (PLUI)

Le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de Commune Sud Sarthe a été approuvé le 13/02/2020. Une première modification allégée a été approuvée le 11/02/2021.

5.2.1 ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

On notera que le PLUI de la communauté de communes Sud Sarthe ne prévoit aucune OAP sur le territoire de la commune de Chenu.

5.2.2 ZONAGE GRAPHIQUE ET REGLEMENT ECRIT

D'après le plan de zonage, **la zone d'étude se trouve en Zone A** (cf. Figure 15).

La Zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, **à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.**

D'après l'article A2 « Destinations, sous-destinations, types d'activités soumis à des conditions particulières » al. 2, :

« Sont admis, dans la zone A hors secteurs et sous-secteurs, les éléments listés au 1. Ainsi que (...) Les constructions et les équipements de production d'énergies renouvelables à partir de sources renouvelables, sous réserve d'être compatibles avec la vocation agricole de la zone (ex. : éoliennes, unités de méthanisation dans le respect de l'article L.311-1 du Code Rural et de la Pêche, installations photovoltaïques implantées en couverture de constructions dimensionnées au besoin de l'usage agricole qui les justifie), et dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles et des paysages. » (...)

A noter que pour la Zone A, concernant les bâtiments relevant de l'exploitation agricole, la hauteur n'est pas réglementée.

Le projet est a priori compatible avec les dispositions du PLUI Sud Sarthe

5.2.3 SERVITUDES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

D'après le plan des servitudes d'utilité publiques (SUP) annexé au PLUi Sud Sarthe, le site de projet n'est grevé d'aucune servitude si ce n'est une ligne électrique aérienne HT (servitude I4) à l'angle Sud-est du site.

Toutefois le règlement graphique fait état de prescriptions au titre du patrimoine naturel : des alignements d'arbres et haies à protéger sont présents sur le site.

Il sera tenu compte de ces prescriptions dans le projet :

- Haies protégées au motif de leur intérêt écologique (art. L 151-23 du code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres protégées au motif de leur intérêt patrimonial (art. L 151-19 du code de l'urbanisme)

Le PLUI précise que les haies protégées *« doivent être maintenues et préservées de tout aménagement de nature à modifier leur caractère. (...) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un ou plusieurs arbres remarquables doivent être précédés d'une déclaration préalable » (...)*

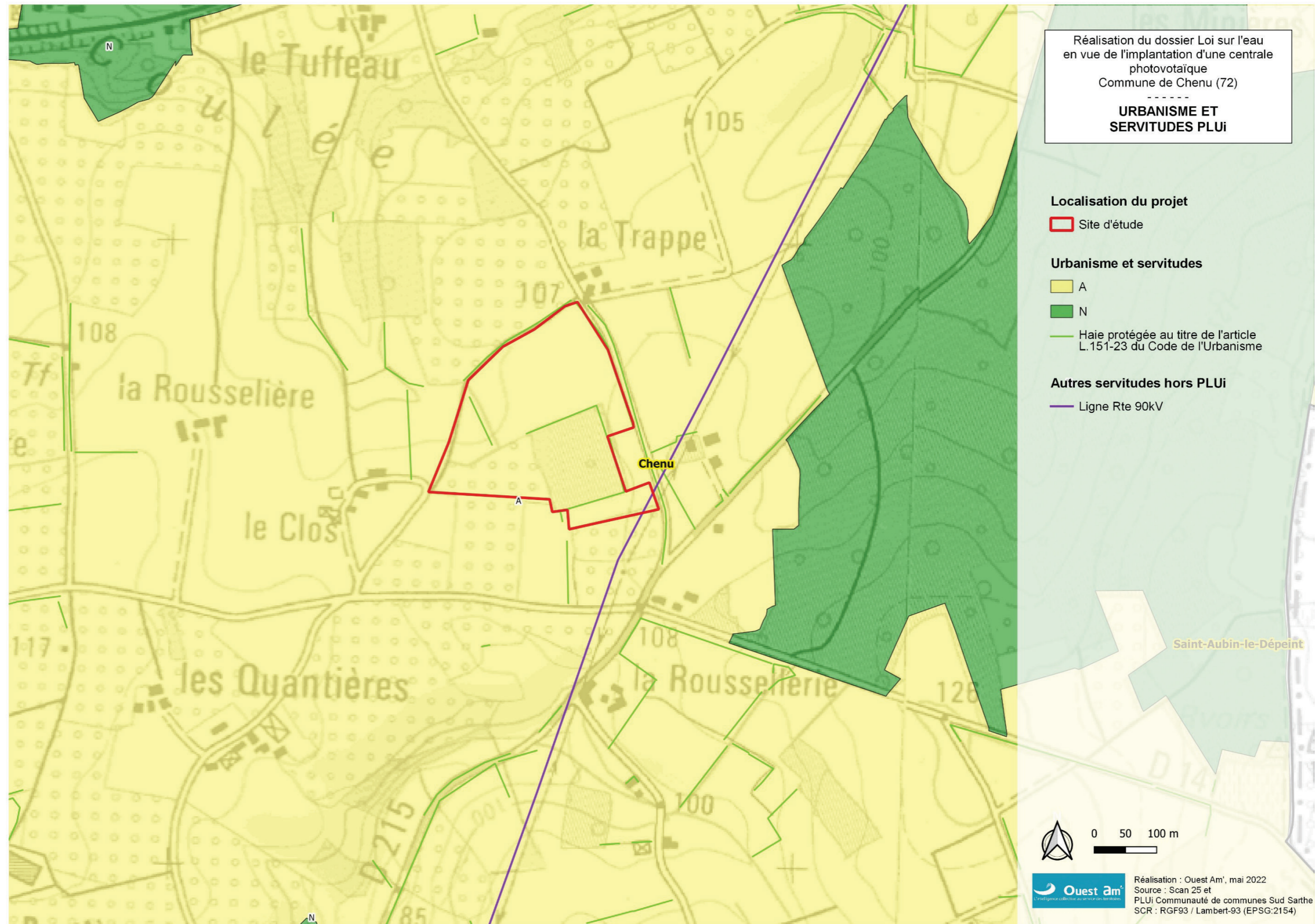


Figure 16 : prescriptions et servitudes (Source : PLUi Sud Sarthe)

6. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Le PLUI ne recense pas d'entité archéologique dans le secteur de projet ni de prescription correspondant au patrimoine culturel et archéologique.

D'après l'Atlas des Patrimoines, la zone d'étude n'est concernée par aucune prescription d'ordre culturel (protection au titre des abords de monuments historiques, sites inscrits/classés, sites patrimoniaux remarquables) ou archéologique (zones de présomption de prescription archéologique). Les protections existantes à proximité sont concentrées sur le bourg de Chenu.



Figure 17 : Atlas des Patrimoines (Source : Ministère de la Culture et de la Communication)

Il est à noter une entité archéologique (enclos) au Lieudit la Rousselière à environ 380 m à l'Ouest du site de projet.

Pour savoir si un diagnostic archéologique sera prescrit, il conviendra d'adresser à la DRAC, en tant qu'aménageur, un courrier de « demande d'avis » mentionnant la localisation du projet (à l'échelle de la commune et à l'échelle de la parcelle)

7. PAYSAGES

La fiche d'analyse paysagère détaillée dont est tiré ce paragraphe se trouve en annexe de la présente notice.

L'insertion paysagère du projet sera favorisée par le contexte végétalisé du paysage marqué par des boisements assez denses, des nombreux vergers qui ponctuent le plateau agricole et des haies qui cloisonnent le site. Globalement les perceptions visuelles sont donc restreintes.

Le site s'insère à l'écart des secteurs patrimoniaux ou le contexte bâti empêche toute covisibilité. Les enjeux locaux vis-à-vis du site sont donc faibles.

La structure végétale du site est assez dense, il abrite en effet plusieurs haies protégées au motif de leur intérêt écologique par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Ainsi les haies protégées constituent la principale contrainte d'insertion paysagère, l'implantation des serres devra prendre en compte l'existence de ces haies afin d'optimiser leur préservation.

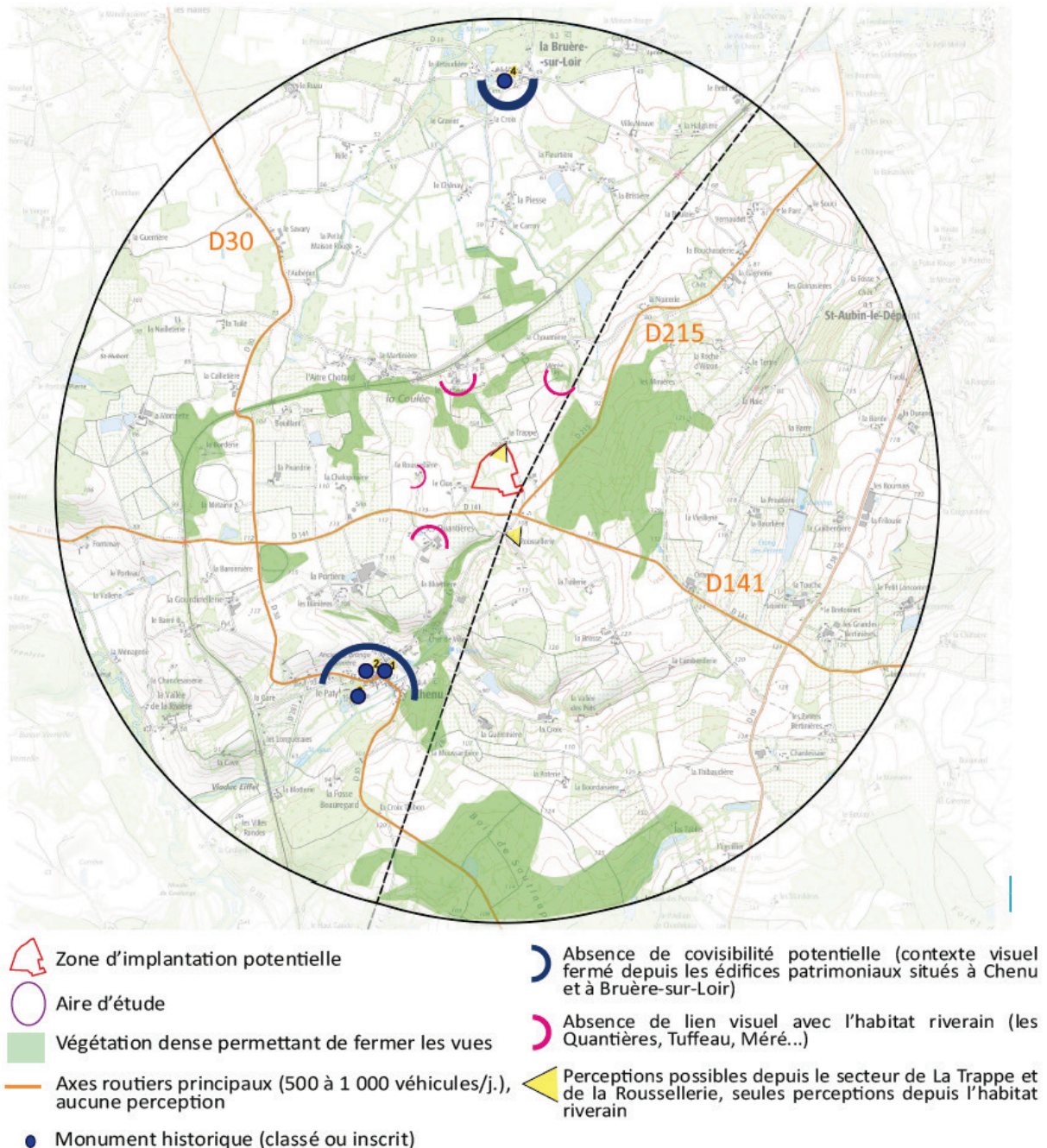


Figure 18 : Paysage - carte de Synthèse des enjeux et sensibilités

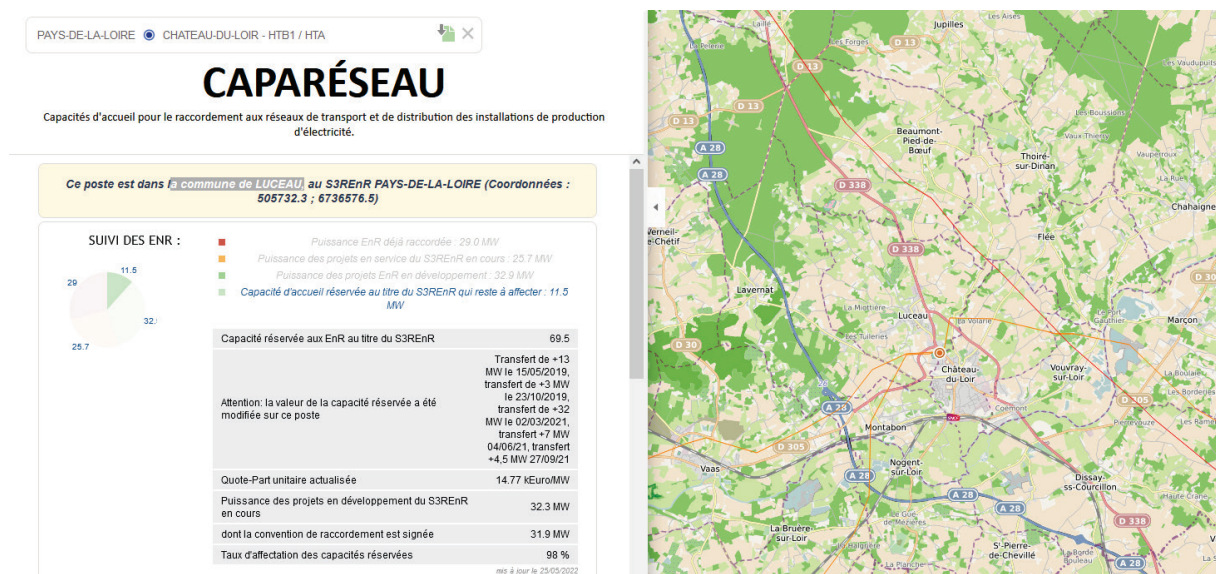
8. RESEAUX

Les dispositions communes du règlement du PLUI de la communauté de communes Sud Sarthe précisent :

« Tous les branchements et réseaux divers doivent être enterrés. En cas d'impossibilité technique, à l'exclusion des opérations d'ensemble pour lesquelles cette clause est obligatoire, ces dispositifs devront être intégrés (dissimulés en façade des constructions par exemple). Les coffrets de distribution et les transformateurs doivent être intégrés harmonieusement. »

Le site de projet correspond à une exploitation en activité proche d'un hameau habité, tous les réseaux nécessaires existent à proximité du projet.

Par ailleurs, vis-à-vis du S3REnR des Pays de la Loire, le raccordement au réseau du projet photovoltaïque serait à prévoir sur le poste de Château du Loir, situé sur la commune de Luceau, à environ 10 km au nord-Ouest du site de projet.



9. ASPECT EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES

9.1. ASSAINISSEMENT²

L'annexe sanitaire du PLUI indique que la communauté de commune Sud Sarthe a pris en charge la gestion de l'assainissement individuel lors de sa création le 1^{er} janvier 2017 avec mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La Station de traitement des eaux usées de la commune est une **station à lagune naturelle mise en service le 01/10/1985**. Elle dispose d'une capacité nominale de 300 EH avec une charge maximale en entrée en 2019 de 110 EH. Le débit de référence retenu est de 38 m³/j. Le réseau est majoritairement séparatif.

Le réseau n'est pas présent à proximité immédiate du site.

² Source : annexe sanitaire du PLUI de la communauté de commune Sud Sarthe

9.2. EAUX PLUVIALES³

A notre connaissance, la Commune de Chenu ne s'est pas dotée d'un schéma directeur des eaux pluviales. Selon l'annexe sanitaire du PLUI :

« La Communauté de Communes ne dispose que de peu d'information sur l'état actuel du réseau eaux pluviales. Dans de rares cas les communes disposent d'un réseau séparatif mais généralement les surcharges hydrauliques observées sur les stations d'épurations sont liées à la présence d'un réseau unitaire. »

« A Chenu, différents épisodes pluviaux ont permis de déceler une problématique de ruissellement en cœur de bourg, provenant du plateau agricole et notamment des espaces imperméabilisés en amont du bourg.) »

Afin de limiter les problèmes liés à une augmentation des rejets, les dispositions communes du règlement du PLUI de la communauté de commune Sud Sarthe précise :

« Le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées séparatif existant est interdit.

Les eaux pluviales doivent être recueillies et rejetées au réseau public (fossé ou collecteur) lorsqu'il existe.

Les rejets éventuels aux fossés départementaux devront faire l'objet d'une demande et d'une approbation préalable, dans la limite du débit avant aménagement et avec un maximum de 3 l/s/ha.

A défaut de réseau, les eaux pluviales doivent être évacuées par un ouvrage de gestion des eaux pluviales de capacité suffisante existant ou à créer.

Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas modifier le sens d'écoulement général des eaux pluviales ; ces aménagements doivent garantir l'écoulement vers un exutoire particulier, réseau collecteur ou réseau hydraulique superficiel. »

Le PAGD du SAGE rappelle :

DISPOSITION IN.11 MIEUX INTEGRER LA PROBLEMATIQUE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT

☞ La disposition 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne précise des débits de fuite à respecter selon les hydroécotones. Sur le territoire du SAGE, il s'agit de respecter des débits et charges polluantes acceptables par le milieu naturel dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale :

- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 20 ha : 20 l/s au maximum ;

- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 20 ha : 1 l/s/ha.

Tout dossier d'incidence d'un projet de gestion soumis au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau doit rigoureusement justifier au cas par cas le débit de fuite retenu en fonction des capacités d'acceptation du milieu récepteur. Dans l'objectif de ne pas aggraver le ruissellement du site existant avant aménagement, des contraintes plus fortes que celles du SDAGE Loire-Bretagne quant au débit de fuite peuvent être retenues au cas par cas par le service instructeur de police de l'eau.

³ Source : annexe sanitaire du PLUI de la communauté de commune Sud Sarthe

9.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PROJET

Le projet va induire des rejets d'eaux pluviales qui, après avoir été tamponnées dans les ouvrages qui seront créés, rejoindront le milieu récepteur.

Un dossier Loi sur l'Eau sera donc réalisé à ce sujet. La surface collectée par l'ouvrage de régulation (environ 6,2 ha) sera déterminée plus précisément dans dossier, mais elle est bien comprise entre 1 et 20 ha (Déclaration).

10. PRESENTATION DU PROJET

10.1. CONTEXTE DU PROJET

Le site existant est composé de terres agricoles cultivées.

La programmation est la suivante :

- ✓ 2 bâtiments -serres asymétriques sur une surface totale de 37 365 m² portant 8 160 Panneaux de 480 Wc soit une puissance installée de 3 916,72 kWc :
 - Bâtiment 1 : 23 080 m²
 - Bâtiment 2 : 14 285 m²

Une série de plans est présentée aux pages suivantes.

10.2. RUBRIQUES VISEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

D'après l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est concerné par les rubriques suivantes :

Tableau 1 : Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET
30. ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Le projet prévoit la création de serres et bâtiments agricoles portant des panneaux photovoltaïque pour une puissance installée globale de 3 916,72 kWc .
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Le projet prévoit la création de deux bâtiments/serres asymétriques pour une surface totale de 37 365 m²

10.3. OBJECTIFS DU PROJET

L'aménagement de serres photovoltaïque permettra de pérenniser, diversifier et renforcer l'exploitation agricole actuelle en protégeant la production des aléas climatiques tout en permettant de participer aux objectifs énergétiques de la région et des documents de planification.

10.4. PLANNING PREVISIONNEL ET PHASAGE PREVU PAR LE MO

Les travaux sont prévus pour une durée de 6 à 8 mois.

Parallèlement à la réalisation du présent dossier de demande au cas par cas un dossier d'autorisation « Loi sur l'Eau » (rubrique 2.1.5.0 rejet eaux pluviales et rubrique 3.3.1.0. imperméabilisation de zones humides) et une demande de permis de construire seront réalisés.

10.4.1 PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Une première approche de gestion des eaux pluviales a été réalisée. A noter, qu'un dossier « Loi sur l'Eau » sera réalisé (Autorisation). Les résultats de cette première approche ont amené à inscrire au projet la création d'un bassin de régulation d'environ 1600 m³ : le volume à tamponner varie entre 1200 m³ pour une protection décennale et 2360 m³ pour une protection centennale.

L'exploitant souhaite stocker et réutiliser les eaux pluviales pour l'arrosage de ses cultures sous serre (petits fruits rouges), afin d'éviter un pompage dans la nappe.

Ce processus sera détaillé dans le dossier loi sur l'eau.

Tableau 2 : Exemple de projection de l'arrosage envisagé

	D	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	ANNEE
Volume total ruisselé sur le BV des serres en m3 (pluie totale)		2 848,6	1 969,4	2 705,4	1 838,1	2 180,2	1 460,1	2 975,9	2 009,2	1 595,4	3 377,8	3 023,7	2 932,2	28 916,03
Volume collecté dans le bassin en m3		1 600,0	1 600,0	1 600,0	1 600,0	1 600,0	1 460,1	1 600,0	1 600,0	1 595,4	1 600,0	1 600,0	1 600,0	
Pertes par évaporation en m3		10,1	18,2	45,3	72,8	103,3	122,5	128,6	112,3	66,7	33,1	11,8	7,7	
Solde global sur l'ouvrage		1 589,9	1 581,8	1 554,7	1 527,2	1 496,7	1 337,7	1 471,4	1 487,7	1 528,7	1 566,9	1 588,2	1 592,3	
Besoin pour l'arrosage sur le mois en m3	0,0	0,0	0,0	1 645,8	1 645,8	1 645,8	1 645,8	1 645,8	1 645,8	0,0	0,0	0,0	0,0	9 875,0
Théorique 1 : Volume disponible en fin de mois en m3	1 600,0	1 600,0	1 600,0	1 508,9	1 390,3	1 241,1	933,0	758,5	600,4	1 600,0	1 600,0	1 600,0	1 600,0	
Réel 2 : Volume disponible en fin de mois en m3	1 600,0	1 600,0	1 600,0	1 508,9	1 390,3	1 241,1	933,0	758,5	600,4	1 600,0	1 600,0	1 600,0	1 600,0	9 875,0
Pompage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

10.4.2 PROGRAMMATION : LE SCENARIO PRIVILEGIE

Il s'agit comme précisé précédemment de la création de :

- ✓ 2 bâtiments -serres asymétriques sur une surface totale de 37 365 m² portant 8 160 Panneaux de 480 Wc soit une puissance installée de 3 916,72 kWc
- ✓ Un bassin de régulation

L'implantation des serres et du bâtiment est étudiée de manière à **éviter** :

- ✓ **Une partie des zones humides identifiées (cf. §. 2.3).**
- ✓ **Haies à protéger et éléments paysagers à protéger selon prescriptions prévues au PLUI ;**
- ✓ **Les haies présentant un enjeu fort au titre des habitats.**

Un bassin d'orage est prévu pour la gestion des eaux pluviales de 2000 m³. Son emplacement exact sera étudié dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

Les accès à la parcelle seront conservés dans l'état actuel.

10.5. PLANS

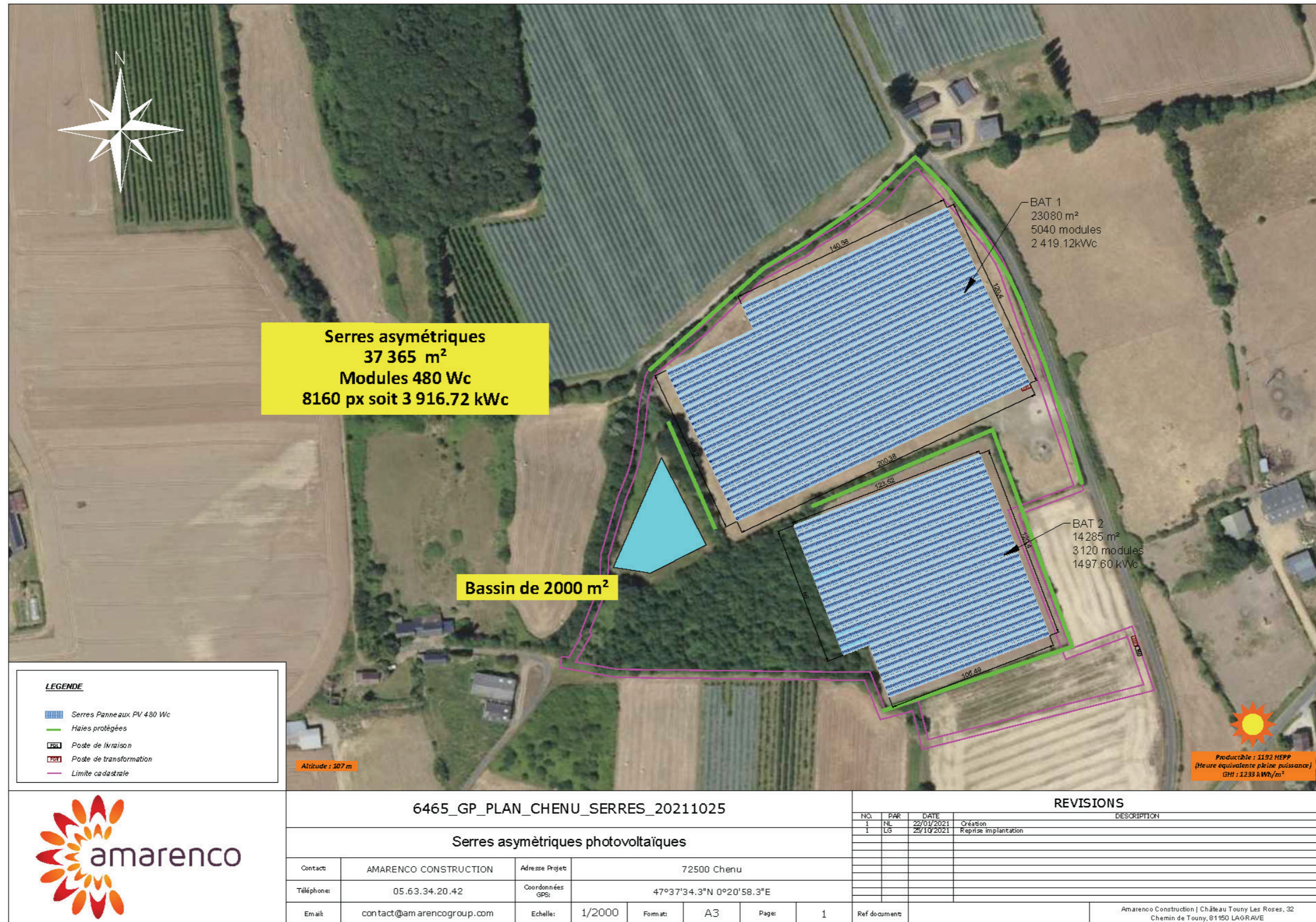
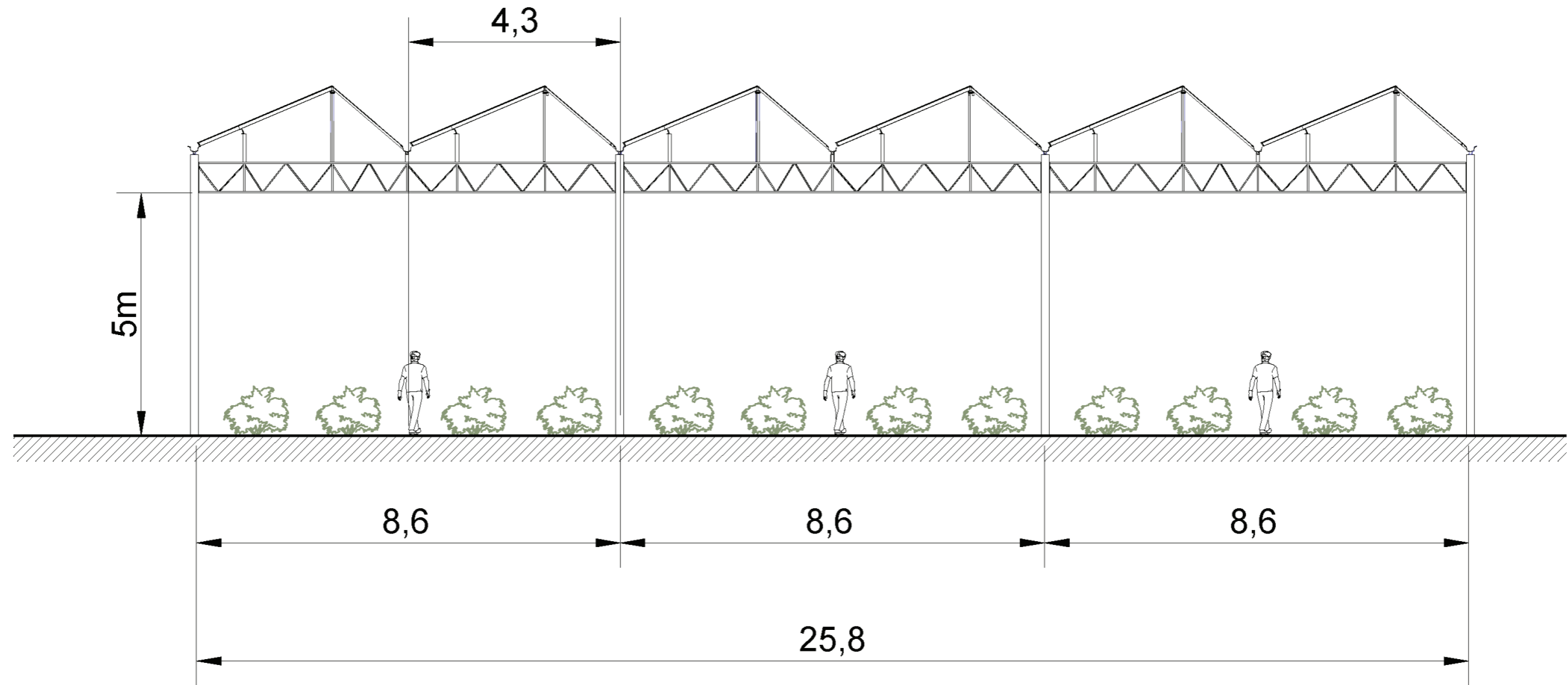


Figure 19 : Plan d'implantation (Source : AMARENCO, Avril 2022)



6465_GP_PLAN_CHENU_SERRES_20211025

Coupe de principe

REVISIONS

NO.	PAR.	DATE	DESCRIPTION
1	NL	22/01/2021	Création
1	LG	25/10/2021	Reprise implantation

Figure 20 : coupe de principe Serre (Source : AMARENCO)

11. ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiche d'analyse paysagère détaillée

Projet de serres photovoltaïques

Fiche d'analyse paysagère détaillée

Site de Chenu

21-0240

Étude paysagère - Mai 2022

Document rédigé par :

Manon FREYERMUTH, chargée d'études paysage
Manon CORJON, assistante d'études



RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers – BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tel : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

Introduction

DÉFINITION

- **Enjeu** : Valeur prise par un élément sur une portion du territoire au regard des préoccupations paysagères, patrimoniales, sociologiques, qualités de vie et santé, écologiques.
- **Sensibilité** : Risques d'altération d'une composante de l'environnement, du fait de la réalisation d'un projet.

Les enjeux et les sensibilités sont qualifiés selon un gradient : NUL < FAIBLE < MODÉRÉ < FORT

Le gradient associé aux enjeux est défini selon l'analyse croisée du niveau de protection et/ou de la fréquentation et/ou de la densité de population avec l'éloignement au site d'étude.

Le gradient associé aux sensibilités dépend avant tout d'une analyse propre à chaque point de vue, chaque contexte. Il résulte alors de l'analyse de nombreux critères qui varient selon les lieux/composantes étudiés. Le paysagiste définit, au regard du contexte local (topographie, masques de végétation, échelle du paysage, orientation des lieux d'habitation et leurs fenêtres/façades principales, axes des routes principales, etc.), le risque d'altération de la composante étudiée. Dans la suite de l'étude, la définition des sensibilités est toujours accompagnée d'un commentaire de justification.

- **Vue ouverte** : perception pleine, sans éléments masquant ou filtrant la vue.
- **Vue filtrée** : perception rendue partielle par la densité de végétation.
- **Vue fermée** : absence de perception.
- **Vue furtive ou dynamique** : utilisé pour qualifier la vue depuis les axes routiers.

ABRÉVIATIONS

- MH : Monument historique classé
- ISMH : Monument historique inscrit

JUSTIFICATION DE L'AIRE D'ÉTUDE RETENUE

Dans le cadre du projet des serres photovoltaïques de Chenu, une aire d'étude au rayon de 3 km a été retenue. Compte tenu de la faible étendue du projet, il n'est pas justifié d'élargir ce périmètre éloigné au delà de 3 km ; ce dernier est déjà maximisant (faible probabilité d'impacts sur ce périmètre éloigné du fait d'un contexte de plateau ondulé bien végétalisé). Ce périmètre permettra néanmoins de caractériser les unités paysagères et le contexte patrimonial dans un rayon suffisant, afin de considérer la sensibilité globale du paysage au regard du cadre de vie général des populations locales.

Contexte général

UNITÉ PAYSAGÈRE

Les gâtines tourangelles (sur les 2/3 du territoire et contenant le site d'étude) : Unité caractérisée par un plateau ondulé de grandes cultures et ponctué de bois et de vergers. Le plateau est toutefois sillonné par des vallées encaissées débouchant dans le Loir. L'habitat rural apparaît dispersé.

Sous-unité «Les gâtines sous influence du Loir» : présence d'arboriculture fruitière et forte densité de boisements

La vallée du Loir (au nord) : Paysages ouverts de culture et de maraîchage ponctués d'espaces densément végétalisés.

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE DU PROJET

- Relief
 - Le nord du territoire d'étude es caractérisé par la large vallée du Loir. Le tiers nord présente alors un relief doux variant entre 44 et 55m NGF. A l'inverse le sud du périmètre d'étude (comprenant la ZIP) se compose d'un plateau ondulé et de bois.
- Hydrographie :
 - Des affluents du Loir au nord
 - Le ruisseau de la Péraudière situé à l'est du périmètre d'étude
 - La rivière de la Fare, affluent du Loir, et son affluent au sud-ouest

CONTEXTE VÉGÉTAL DU PROJET

Le plateau des gâtines tourangelles est densément boisé, favorisant les vues plutôt courtes sur le territoire, à savoir :

- Vastes boisements répartis sur le territoire (Bois de Sautloup, etc.) ; deux de ces boisements encadrent le site d'étude à l'est et à l'ouest.
- Vergers, qui recouvrent une très grande partie du plateau.
- Quelques linéaires bocagers relictuels avec une densité relativement importante au sud/sud-est du site d'étude et autour de la rivière de la Fare.
- Ripisylve dense dans les vallées du Loir au nord et de la rivière de la Fare au sud-ouest.

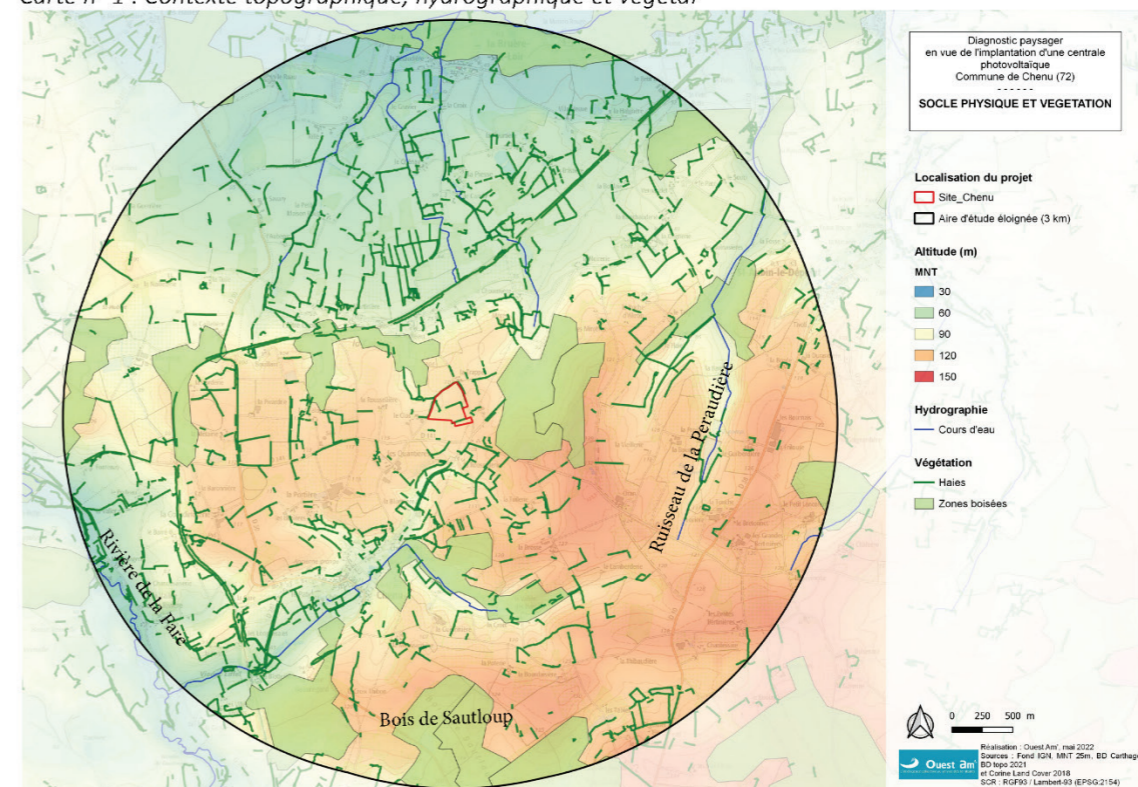
AMBIANCES DE PAYSAGE LOCAL

Le paysage local est marqué par une forte présence de vergers, alternant avec des parcelles cultivées et/ou prairies et des boisements (par exemple, Bois de Sautloup situé au sud du périmètre d'étude). Le plateau est incisé par des cours d'eau, induisant des vallonnements qui rythment le paysage (dynamisme visuel qualitatif). L'habitat dispersé est assez répandu. Le relief associé à la végétation entraîne des horizons visuels restreints.

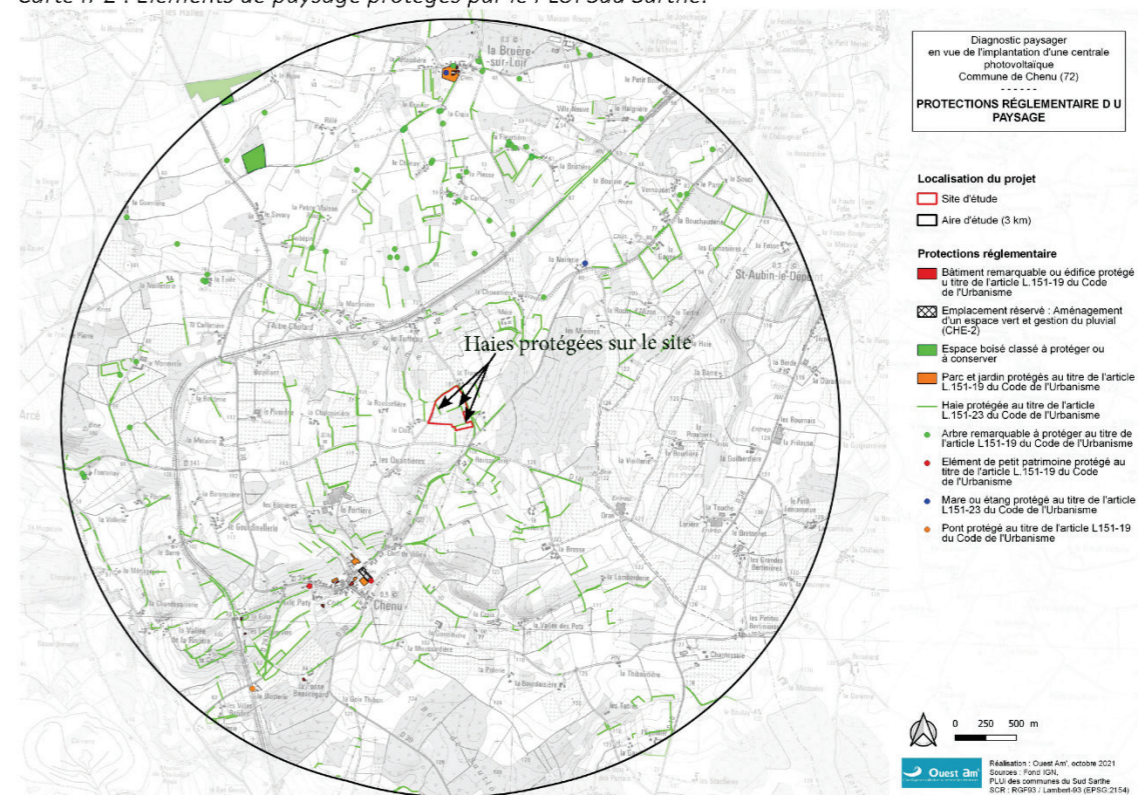
ELEMENTS DE PAYSAGE PROTÉGÉS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Chenu est couverte par le PLUi Sud Sarthe approuvé en février 2021. Il prévoit que «Les haies protégées au motif de leur intérêt écologique doivent être maintenues et préservées de tout aménagement de nature à modifier leur caractère, ou obligatoirement replantées en bordure des ruisseaux, fossés, voies et chemins dont le profil a été rectifié». Le site d'étude comporte 4 haies bocagères protégées ; il est bordé par des haies bocagères protégées au nord, nord-est et à l'ouest (voir détail page suivante) .

Carte n° 1 : Contexte topographique, hydrographique et végétal



Carte n°2 : Elements de paysage protégés par le PLUi Sud Sarthe.

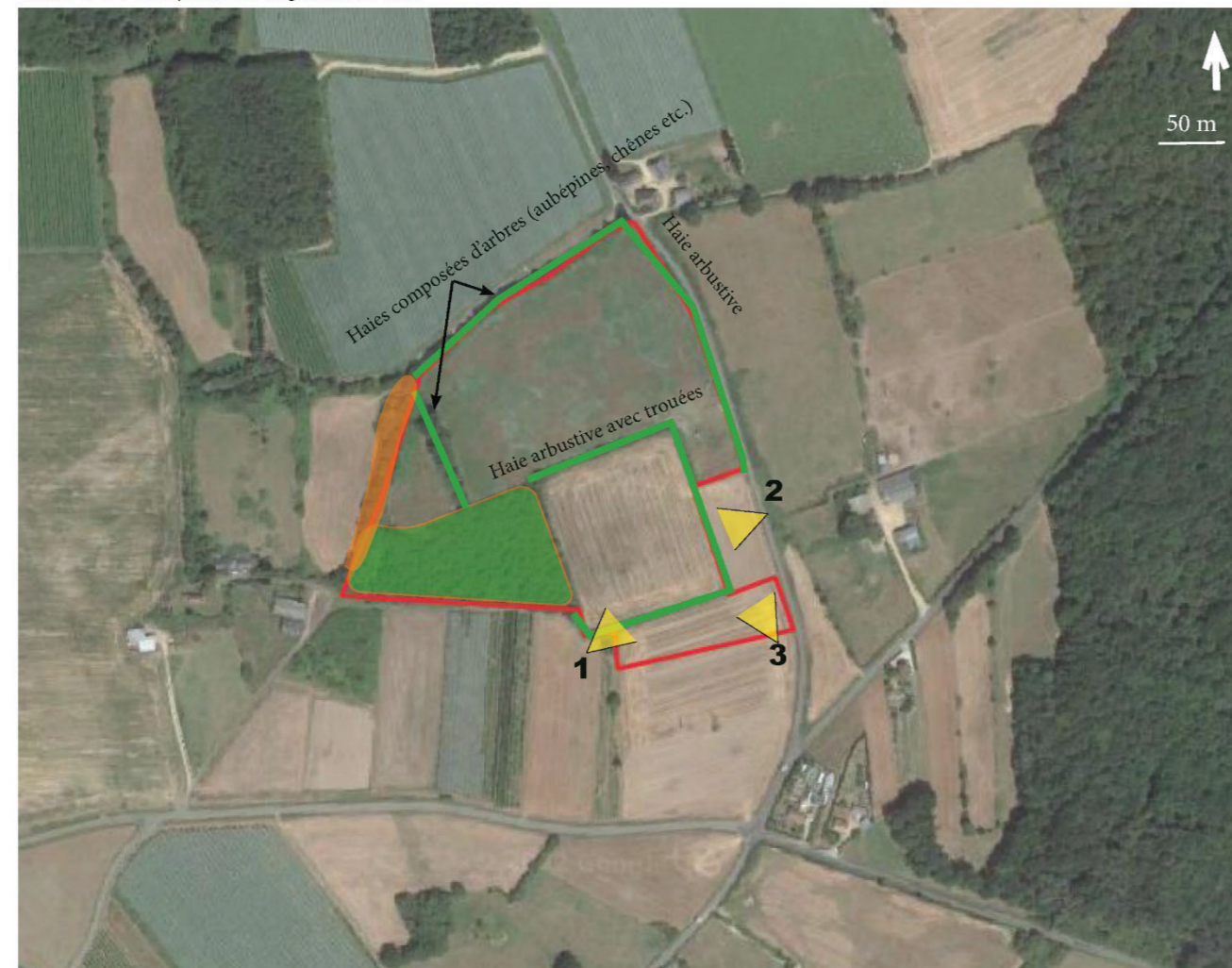


Aperçu du site du projet

Le site d'étude est situé dans un contexte rural. La végétation est abondante, à la fois sur le site et sur ses pourtours. Le site est en partie cloisonné visuellement :

- Par des haies arbustives ou arborées.
- Par une zone boisée au sud-ouest.
- Par des vergers, bois et haies relictuelles.

Carte n°3 : Composition végétale du site



- Zone d'implantation potentielle
- Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Bande boisée dense
- Boisement composé de feuillus mixtes
- Localisation des prises de vue



Prise de vue n°1 : Vue depuis la bordure sud du site d'étude, sur la parcelle agricole ponctuée de haies arbustives/arborées



Prise de vue n°2 : Vue depuis le chemin menant à plusieurs hameaux riverains au site, notamment à celui de la Trappe.



Prise de vue n°3 : Vue depuis le sud-est du site d'étude. Vue sur plusieurs haies protégées, espace densément végétalisé.

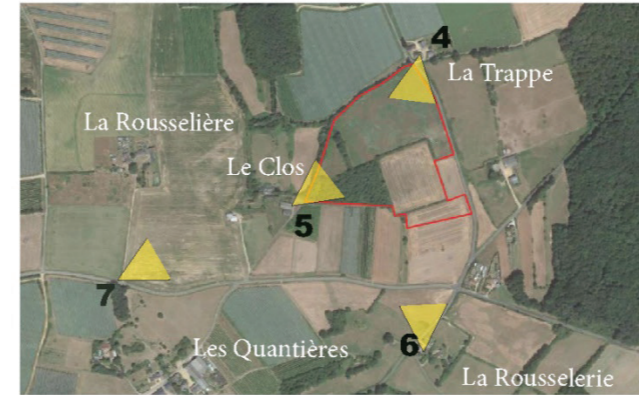
Contexte anthropique et perceptions

HABITAT

Plusieurs hameaux sont situés en bordure du site d'étude :

- Le Clos au sud-ouest du site d'étude, vue fortement limitée par l'îlot boisé et la frange boisée bordant l'ouest du site d'étude.
- La Trappe située sur la pointe nord du site, la vue est globalement pleine, néanmoins, la façade principale n'est pas orientée vers le site d'étude.
- La Roussellerie, en contrebas par rapport au site d'étude, la vue est fortement tronquée vers le site.
- Hameau des Quantières, vue fermée par la végétation vers le site d'étude.
- La Rousselière, la végétation boisée en bordure ouest du site d'étude permet de fermer la vue.

Les bourgs de Chenu et de la Bruère-sur-Loir n'ont pas de lien visuel avec le site, du fait de leur éloignement, la densité de bâti et la végétation.



Prise de vue n°4 : Depuis le hameau de la Trappe, rive droite au site. Implanté sur la pointe nord du site d'étude. Vue ouverte vers le site - Sensibilité modérée car l'habitation tourne le dos au site, aucune fenêtre n'est en vis-à-vis du site.



Prise de vue n°6 : Depuis le hameau de la Roussellerie, au sud-est du site d'étude. Vue atténuée par le relief, le hameau est situé en contrebas par rapport au site - Sensibilité faible



Prise de vue n°5 : Depuis les bâtiments agricoles situés dans le hameau du Clos, la végétation assez dense présente sur le site permet de filtrer fortement les vues - Sensibilité faible



Prise de vue n°7 : Depuis la D141, à l'entrée du lieu-dit de la Roussellerie au sud-ouest du site d'étude, vue fermée par la végétation dense présente sur le site - Sensibilité négligeable.

VOIES DE COMMUNICATIONS

- D141 traversant l'aire d'étude d'Ouest en Est en passant à 136 m au sud du site d'étude ; vues globalement filtrées.
- D30 reliant Vaas à Chenu et située à environ 1.5km à l'ouest du site d'étude. Elle traverse l'aire d'étude du nord-ouest au sud-est en passant par le bourg de Chenu. Le relief encaissé participe à fermer les vues.
- D215 reliant la D11 à la D141 et passant en bordure Est du site d'étude. Les vues sont globalement bien filtrées du fait de la végétation entourant le site d'étude (îlot boisé au sud-ouest, haies, ...).

Les risques de perceptions depuis les axes routiers fréquentés sont très limités, ils se limitent aux portions de D141 et D215 aux abords immédiats du site.



Site d'étude à environ 430 m
Prise de vue n° 8 : Depuis la D141, au sud-est du site d'étude, la végétation ferme les vues - Sensibilité nulle



Site d'étude à environ 570 m
Prise de vue n° 9 : Depuis la route D215, à l'est du site d'étude, le bois qu'elle traverse ferme totalement les vues sur le site - Sensibilité nulle

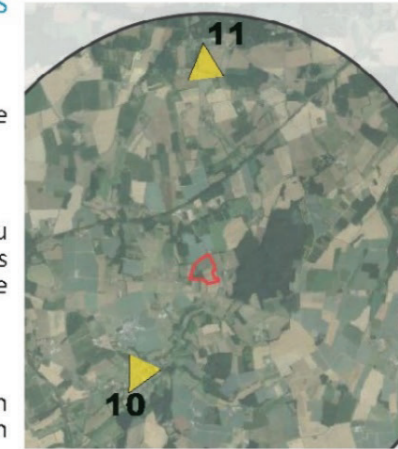
MONUMENTS, SITES PROTÉGÉS REGLEMENTAIREMENT ET AUTRES SITES TOURISTIQUES

- Eglise Saint Martin (MH) de Chenu : 1.4 km du site d'étude
- Ancienne grange d'îmière de la Merrie (MH) : 1.5 km du site d'étude
- Château du Paty (partiellement ISMH) : 1.7 km du site d'étude

Ces 3 éléments patrimoniaux sont situés dans la commune de Chenu implantée dans une vallée. Le contexte topographique, bâti et les haies bocagères ferment les vues vers le site. Il n'y a aucun risque de covisibilité.

- Eglise de La Bruère-sur-Loir (MH) : 2.6 km du site d'étude

La commune de La Bruère-sur-Loire se situe également en situation de vallée ; la végétation ferme les vues vers le site. Il n'y a aucun risque de covisibilité.



Site d'étude à environ 1,5 km
Prise de vue n° 10 : Depuis l'entrée ouest du bourg de Chenu, sur la route D30 ; vue sur l'église Saint-Martin de Chenu (MH); aucune covisibilité - Sensibilité nulle



Site d'étude à environ 2,5 km
Prise de vue n° 11 : A proximité de l'Eglise de La Bruère-sur-Loir (MH), la végétation ferme totalement les vues - Sensibilité nulle

Synthèse

ENJEUX ET SENSIBILITÉS

Un site ceinturé par des écrans de végétation qui adoucissent les perceptions vers ce dernier

L'insertion paysagère du projet sera favorisée par le contexte végétalisé du paysage marqué par des boisements assez denses notamment à l'Est du site, le long de la route D215 mais également au nord-ouest, le long de la Coulée. D'autre part, de nombreux vergers ponctuent le plateau agricole et participent à fermer les vues. Le site est lui-même bordé d'un îlot boisé au sud-ouest et composé de plusieurs haies qui le cloisonnent. Globalement les perceptions visuelles sont donc restreintes. Seuls deux hameaux sont concernés par de faibles perceptions potentielles : la Trappe et la Roussellerie. Les chemins d'accès aux différents hameaux situés en bordure immédiate du site sont exposés à des perceptions visuelles vers le site. Les routes départementales plus fortement fréquentées sont pour la majorité bordées d'une végétation assez dense empêchant toute perception vers le site. Enfin le site s'insère à l'écart des secteurs patrimoniaux, en effet les édifices patrimoniaux protégés se regroupent principalement dans le centre-bourg de Chenu, à environ 1.4 km du site. Le contexte bâti empêche toute covisibilité depuis leurs abords. L'église de La Bruère-sur-Loir (MH) située dans la vallée du cours d'eau est également exempte de toute perception vers le site du fait du contexte bâti dans lequel elle s'insère. Les enjeux locaux vis-à-vis du site sont donc faibles.

CONTRAINTES POUR L'INSERTION PAYSAGERE

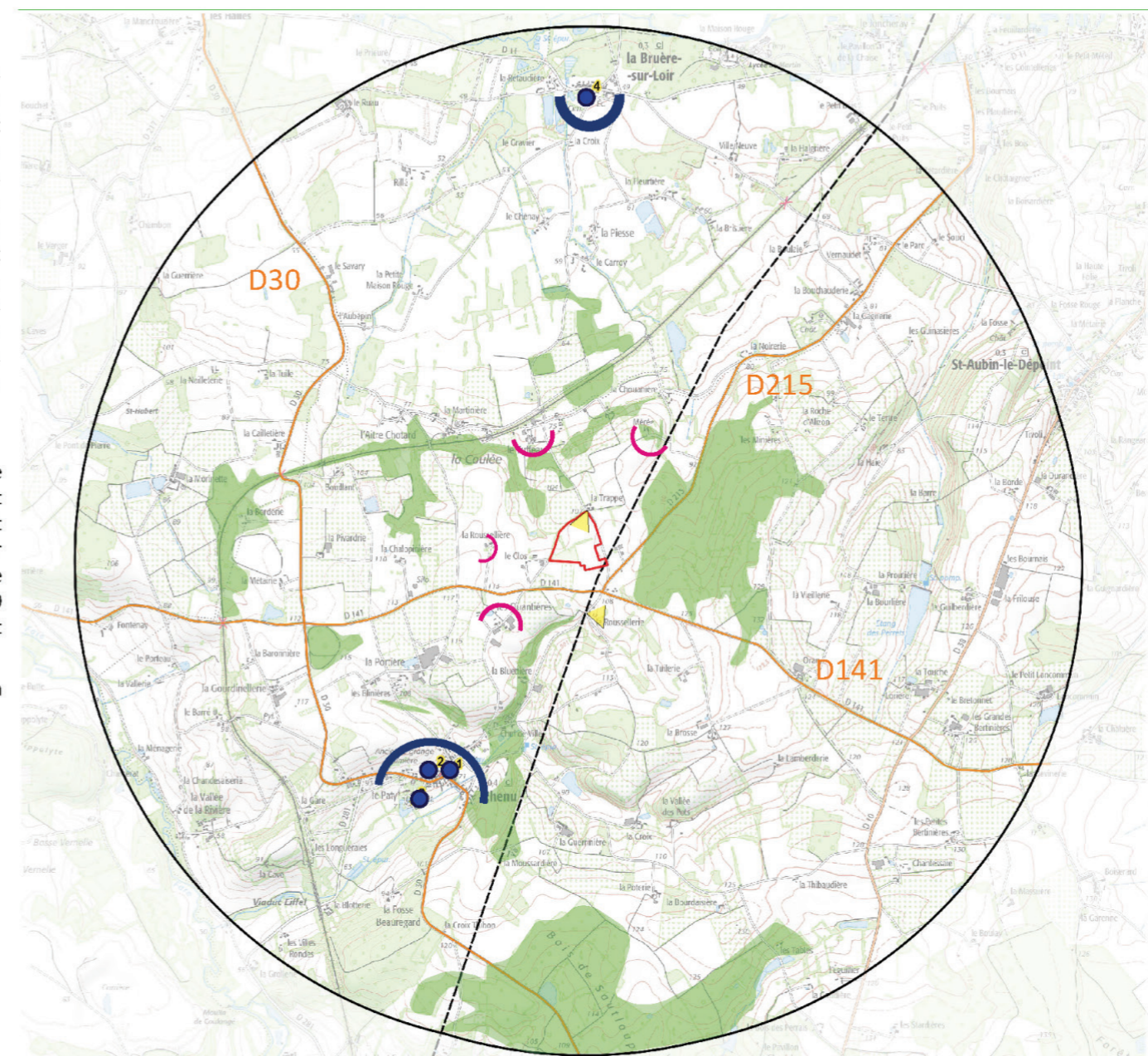
La structure végétale du site est assez dense, il abrite en effet plusieurs haies protégées au motif de leur intérêt écologique par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Le PLUi Sud Sarthe couvrant le sol de la commune de Chenu prévoit que les haies protégées «doivent être maintenues et préservées de tout aménagement de nature à modifier leur caractère. (...) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un ou plusieurs arbres remarquables doivent être précédés d'une déclaration préalable» Enfin, il précise que «à partir d'un linéaire de haie arraché supérieur à 10 mètres, cette autorisation sera assortie d'une obligation de replantation sur un linéaire équivalent dans un espace où la haie replantée pourra assurer une fonctionnalité a minima équivalente.»

Ainsi les haies protégées constituent la principale contrainte d'insertion paysagère, l'implantation des serres devra prendre en compte l'existence de ces haies afin d'optimiser leur préservation.

Tableau récapitulatif des enjeux :

	Covisibilités avec le patrimoine, les sites touristiques et paysages emblématiques	Perceptions depuis l'habitat riverain	Perceptions depuis les voies de communication importantes	Insertion paysagère au regard des contextes végétal et topographique
Sensibilité FORTE				
Sensibilité MODÉRÉE				Végétation dense sur le périmètre d'étude limitant fortement les perceptions visuelles, y compris depuis l'habitat riverain. Le site comporte 4 haies protégées, qui constituent la principale contrainte pour l'insertion du projet.
Sensibilité FAIBLE		Perceptions possibles depuis les hameaux de la Trappe et de la Roussellerie	Vues possibles depuis les chemins d'accès aux hameaux, aucune perception depuis des axes fortement fréquentés	
Sensibilité NULLE	Aucune covisibilité depuis les monuments historiques présents sur l'aire d'étude (contexte bâti)			
Sensibilité paysagère GLOBALE	FAIBLE			

Carte n°4 : Contexte patrimonial, touristique et anthropique du projet et perceptions dans l'aire d'étude



- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude
- Végétation dense permettant de fermer les vues
- Axes routiers principaux (500 à 1 000 véhicules/j.), aucune perception
- Monument historique (classé ou inscrit)
- Absence de covisibilité potentielle (contexte visuel fermé depuis les édifices patrimoniaux situés à Chenu et à Bruère-sur-Loir)
- Absence de lien visuel avec l'habitat riverain (les Quantières, Tuffeau, Méré...)
- Perceptions possibles depuis le secteur de La Trappe et de la Roussellerie, seules perceptions depuis l'habitat riverain